41e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 18 1er MAI 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.	ETRANGER	Édition complète	23 fr.
	Édition partielle	12 fr.		Édition partielle	17 fr.

L'édition **complète** comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition **partielle** n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence;* pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

L'Eglise Missionnaire. *(Deuxième article).* — Sous l'EQUATEUR. — Deux méthodes de civilisation, 273. — Une vocation mouvementée. « Tu es fait pour être prêtre, mais pas en France ! » 273. — Père du Saint-Esprit. — Le P. Augouard au Gabon, 274. — Sa rencontre au Pool avec Stanley. — Chez les mangeurs de « viande qui parle, » 275. — Monteur de bateaux et Trappiste manqué. — Le premier Vicaire apostolique du Congo français, 276. — L'apôtre des Noirs malgré certains Blancs, 277. — Fleurs de lys chez les négresses, 278. — Mgr Augouard et Brazza. — L'Evêque du Congo célébré par M. Poincaré et M. Augagneur. — Ne pouvant plus marcher, il écrit, 280. — Les résultats obtenus, 281. — L'offrande héroïque du P. Beauchêne, 282.

Questions de science ecclésiastique. — Y a-t-il obligation *sub gravi* de recevoir la Confirmation ? 282. Doit-on refuser l'absolution à un enfant qui ne veut pas s'y présenter ? 286. — Pour l'ordination sacerdotale, la validité exige-t-elle simultanéité absolue dans le contact des patène et calice et la prolation de la forme ? Quelles sont les plus récentes décisions à ce sujet ? 286. — Des confesseurs peuvent-ils *in actu confessionis* dispenser du jeûne et de l'abstinence des pénitents étrangers ? 287. — Quelle durée doit avoir le postulat dans les Ordres et Congrégations de femmes ? 288. — La parenté spirituelle est-elle contractée quand on supplée à l'église les cérémonies du baptême ? 288.

PRÉDICATION

Sermons pour l'Ascension. — I. Nos inquiétudes et nos devoirs, 225.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — XXVII. *3e Dim. après Pâques :* La surveillance des enfants, 227. — XXVIII. *Pour la fête de sainte Jeanne d'Arc :* La Libératrice de la France, 228. — XXIX. *4e Dim. après Pâques :* Le dimanche et l'intérêt, 229.

Mon petit mot du Dimanche. — XXIV. *3e Dim. après Pâques :* La confiance en Dieu, 231. — XXV. *Fête de sainte Jeanne d'Arc :* Sainte Jeanne d'Arc et l'Eucharistie, 231.

Pour les Communions solennelles. — *A la Messe :* Les trois questions fondamentales, 232. — *Aux Vêpres :* Le monde, 234.

Ce que nous apprend le « Regina cœli. » — II. Maternité, 236. — III. Résurrection, 239.

PETIT COURRIER

Q. — Quels ouvrages consulter pour une conférence sur les *immunités ecclésiastiques ?*

R. — Voyez l'article (à reviser d'après le Code) de L. Choupin dans le fasc. VIII du *Dict. apologétique* de d'Alès, col. 612-628 ; et celui de Et. Magnin dans le fasc. LIV du *Dict. de Théologie cath.* (Letouzey), col. 1218-1262.

Q. — Connaissez-vous, de préférence dans la région Sud-Est, une maison ecclésiastique ou religieuse pour enfant en retard et anormal ?

R. — Demandez ce renseignement à l'*Office central des Institutions charitables,* 175, boulevard St-Germain, Paris 6e. C'est une œuvre catholique, et qui est merveilleusement outillée pour servir de lien, je dirais de « poteau indicateur, » entre les Œuvres et ceux qui en ont besoin, orphelins, malades, vieillards, malheureux de toutes catégories.

Q. — J'ai pour sujet de conférence : « L'apologétique est-elle une science ? Quel est son objet et sa méthode ? » Quels auteurs consulter ?

R. — L'art. *Apologétique* du P. Le Bachelet dans le *Dict. apol. de la Foi cath.* (Beauchesne), t. I, col. 189-251 ; — A. de Poulpiquet, *L'objet intégral de l'Apologétique,* in-12 de VIII-565 p., Paris, Bloud (1911, épuisé) ; — Gardeil, *La crédibilité et l'apologétique,* in-12 de XX-332 p., 2e édit. 1912, Gabalda ; — Garrigou-Lagrange, *De Reve-*

latione (2 vol. in-8, Gabalda, 1918), t. I : cf. *Ami* 1920, p. 130.

Vous pourriez demander ces vol. en location pour quelques semaines à la Bibliothèque centrale d'Etude, 56, avenue de Breteuil, Paris 7e ; c'est le moyen le plus pratique et le moins coûteux.

Q. — Quels livres consulter pour traiter aussi rapidement que possible le sujet de conférence suivant ? « Le sacrement de l'Ordre dans les Evangiles et les Epîtres de S. Paul. Degrés de la hiérarchie. Fonctions des ministres. Qualités requises. »

R. — **Voyez Prat,** *La Théologie de S. Paul,* **2 vol. in-8 à 24 f. chacun, Paris, Beauchesne ; — le 1er chap. de Many,** *De sacra Ordinatione,* **in-8 de 650 p., 12 f. 50, Letouzey (vous y trouverez de nombreuses références aux auteurs dont on ne parle plus guère, mais qu'on utilise toujours).**

Q. — Plusieurs de mes jeunes gens, en revenant du régiment, ont rapporté un jeu de cartes inconnu par ici : *le tarot*. Et ils continuent d'y jouer. Mais n'ayant en fait de règle que celle inscrite dans leur mémoire, il y a parfois des contestations. Connaissez-vous une règle pour ce jeu-là, comme il y en a pour d'autres jeux de cartes ?

R. — **Demandez à la libr. P. Mongin, 8, rue de Nevers, à Langres, sa** *Règle du jeu de tarot,* **2e édit., franco 1 f. 75.**

Q. — Où dois-je m'adresser pour acquérir l'ouvrage de Mgr Bougaud, *Le Christianisme et les temps présents ?*

R. — **A la libr. J. de Gigord, 15, rue Cassette, Paris 6e ; 5 vol. in-12, 30 f.**

Q. — Je songe à faire mettre dans mon église des vitraux représentant S. Sylvain et Ste Céline, et l'artiste qui doit les faire me demande quelles figures il doit leur donner.

R. — **Le** *Dict. d'Iconographie* **de Migne, col. 589, mentionne : S. Sylvain, disciple de S. Bernard, honoré le 18 fév., représenté priant et ne s'apercevant pas qu'une chandelle renversée contre sa main lui brûle la peau ; — un autre, le 6 fév., évêque d'Emèse au IVe s., déchiré par un lion dans le cirque ; — un autre, le 30 juillet, solitaire dans le pays du Maine, représenté arrosant des plantes.**

Pas d'iconographie de Ste Céline. Voir *couv.* **de 1923, p. 250.**

Q. — 1° Où trouver la vie de *sainte Cécile* en un seul volume ?

2° Existe-t-il une vie de la Bienh. *Rite de Cascia,* fête le 22 mai ?

R. — **Ad I. Prenez la** *Sainte Cécile* **d'Elie Poirée, 3 f., relié 5 f., à la libr. H. Laurens, 6, rue de Tournon, Paris 6e.**

Ad II. Sainte Rite de Cascia a été canonisée le 24 mai 1900 ; nous n'en trouvons pas de *Vie* **en français.**

Q. — Connaissez-vous un saint *Réal ?*

R. — **Nous n'en trouvons pas.**

Q. — On me dit que S. René est le patron des sabotiers et galochiers. Ici on l'honore ainsi le 12 novembre. Les *Petits Bollandistes* ne parlent point de cela dans la courte notice qu'ils consacrent à ce saint.

Pourriez-vous me dire si S. René est vraiment le patron des sabotiers, et où trouver sa *Vie ?*

R. — **On lit dans le** *Manuel de l'invocation des Saints* **publié à Tours il y a vingt-cinq ans à la libr. A. Henry : « S. René, évêque d'Angers au ve s., 12 nov. : Patron des sabotiers. Invoqué pour une heureuse maternité, pour obtenir un temps favorable aux récoltes, et surtout la pluie. » Petite** *Vie* **au no 1184 de la Collection de la Bonne Presse.**

Page 78, sur la communion fréquente : ajouter *La Communion, source de vie,* par l'abbé Alexandre Garnier, in-8 de 340 p. (10e mille), 5 f. Chez l'auteur, 27, rue de Dantzig, Paris 15e (10 exemplaires, franco 35 f.).

La Première Communion de Jeanne d'Arc, par Elie Maire, aumônier du Collège Stanislas de Paris. — In-24 de 84 p., 2 f. — Paris, Lethielleux.

Très poétique reconstitution de la scène de la Première Communion de la Sainte, qui a peut-être été faite le jour même où devait avoir lieu la première apparition (p. 68-70) ; et surtout méditation aussi simple que féconde, en trois points, sur les sentiments qui furent ceux de l'enfant ce jour-là et qui doivent, à sa suite et à son exemple, être les nôtres. L'auteur prend son texte de méditation dans l'évangile même de la messe de la Sainte : *Si quis vult post me venire :* — Ier Point : avant la Communion : *Abneget semetipsum,* renoncer à l'égoïsme, se préparer à la Communion à coups de menues victoires remportées par la volonté sur l'égoïsme ; — IIe Point : pendant la Communion : *Tollat crucem suam,* oblation totale de nous-même à Dieu : *Ecce Agnus Dei :* l'Agneau que le prêtre nous présente, c'est l'Agneau de l'immolation, c'est le nom sacrificiel du Christ ; — IIIe Point : après la Communion : *Sequatur me :* se mettre à la suite de Jésus, éviter la paresse spirituelle, demeurer attentifs et généreux, attentifs aux indications que le Seigneur nous donnera touchant la vocation dont il a fait choix pour nous, généreux à tout accepter...

M. Maire déjà, avant la guerre, nous avait donné un petit opuscule auquel celui-ci fait le pendant : *La dernière Communion de Jeanne d'Arc,* in-32 de 110 p., 1 f., Paris, de Gigord, toutes pages encadrées de filets bleus gentiment ornés : c'est un ornement qui manque à son nouveau petit livre, et on le regrette évidemment, quand on a le premier sous les yeux. Mais les conditions de la librairie sont si dures aujourd'hui ! Et puis la beauté, la fécondité des méditations de *La Première Communion* nous aura vite consolés.

Le Jardin d'agrément, par A. Blanchon. — In-16 de VIII-134 p., illustré, 2 f. 50. — Paris, Colin.

Fait partie de la Collection *Les petits Manuels du foyer,* qui nous a donné déjà tant d'opuscules où l'utile s'allie si gentiment à l'agréable.

Pour exergue, cette pensée de Bernard Palissy : « Je n'ai trouvé plus grande délectation au monde que d'avoir un jardin. » Voilà un mot auquel souscriront des deux mains, — de leurs deux mains de jardinier, — tous nos confrères de la campagne, — et ceux des villes encore davantage, avec d'autant plus de conviction qu'ils souffrent plus de la privation de jardin.

Trois parties : 1° *Tracé et aménagement du jardin et de ses dépendances :* c'est toute une œuvre d'art à réaliser, et M. Blanchon nous prémunit d'abord contre les fautes de goût que l'on y peut commettre, puis nous développe délicieusement le secret d'utiliser les beautés de la végétation pour en obtenir le maximum d'effet, tout en restant dans la note pratique et économique ; — 2° *La culture des plantes d'ornement :* méthodes culturales, indications pour le semis, le bouturage, le marcottage, la culture des plantes en pots grands ou petits, l'utilisation des engrais naturels ou chimiques ; les ennemis des plantes florales ; — 3° *Description et culture des principales plantes d'ornement,* surtout de celles qui, ne nécessitant pas des soins difficiles, peuvent convenir aux jardiniers débutants non moins qu'aux jardiniers experts : plantes annuelles, bisannuelles, vivaces ; arbrisseaux ; plantes grimpantes ; plantes bulbeuses et à rhizomes ; plantes d'orangerie ou de serre froide demandant à être rentrées l'hiver.

---

34 fr. pet. Imprimerie univers., couleurs. Pierre Humide. Spéc. Curé Teloché (Sarthe). R. C. Mans 399.

41e ANNEE (5e SÉRIE) N° 18 1er MAI 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

L'Eglise Missionnaire

(Deuxième article) [1]

Sous l'Equateur [2]

SOMMAIRE. — Deux méthodes de civilisation. — Une vocation mouvementée. « Tu es fait pour être prêtre, mais pas en France ! » — Père du Saint-Esprit. — Le P. Augouard au Gabon. — Sa rencontre au Pool avec Stanley. — Chez les mangeurs de « viande qui parle. » — Monteur de bateaux et Trappiste manqué. — Le premier Vicaire apostolique du Congo français. — L'apôtre des Noirs malgré certains Blancs. — Fleurs de lys chez les négresses. — Mgr Augouard et Brazza. — L'Evêque du Congo célébré par M. Poincaré et M. Augagneur. — Ne pouvant plus marcher, il écrit. — « Nous ne voulons pas changer notre cœur ! » — Les résultats obtenus. — L'offrande héroïque du P. Beauchêne.

I. — Le champ est immense des âmes à sauver qui ne connaissent pas Jésus-Christ et qui vivent dans la honteuse barbarie de leurs tristes instincts. Si nous passons des glaces polaires aux régions brûlantes de l'Equateur, du Haut Canada au Congo français, nous retrouvons ici les mêmes misères humaines, les mêmes ignorances, les mêmes cruautés atroces. Sans doute, on colonise ces contrées déshéritées ; « mais la colonisation en dehors de l'Evangile n'est en fait que de l'exploitation. » Au Congo récemment colonisé, nous trouverons les deux méthodes qui s'affrontent : la méthode laïque, indifférente pour toute idée religieuse, mais particulièrement ennemie de l'Eglise catholique, et la méthode évangélique. La première semble avoir surtout développé les vices, si bien que Mgr Le Roy tire cette humiliante conclusion : « Sous le régime de la civilisation européenne telle qu'elle est comprise, notre Afrique Equatoriale est moins peuplée qu'au temps de l'antique esclavage et de l'anthropophagie » (p. VII). Cependant les Stanley et les Brazza ne manquaient ni d'audace, ni d'habileté, ni d'argent. Mais ils ne comprenaient pas la puissance morale en général, et surtout ils écartaient l'Eglise, la seule institution divine. Elle n'exploite pas les malheureux indigènes, mais les instruit, les élève, les améliore, les entoure de charité et fait produire à ces natures sauvages des fruits de grâce, de pureté et de sainteté qui provoquent notre juste admiration. Et l'on est amené à conclure que sans l'Eglise il n'y a pas de vraie colonisation, pas de civilisation possible.

Mgr Augouard employa la méthode évangélique.

Né à Poitiers, le 16 décembre 1852, Prosper-Philippe Augouard était issu d'une famille profondément chrétienne. Son père était un habile menuisier, et le futur missionnaire apprit par les yeux ce métier qui lui fut si utile pour construire ses écoles et ses églises. Tout enfant il désire être prêtre, et plus tard, quand il semble que sa vocation chancelle, il écrit dans son *Journal :* « O Jésus ! arrachez de mon cœur toute pensée étrangère à Vous ! Conduisez-moi dans le sentier du sacerdoce... Oh ! que je serai heureux un jour, lorsque, étant prêtre, je pourrai veiller avec un tendre soin sur le troupeau qui sera confié à ma garde ! »

C'était une nature fière, ardente et droite. Mais elle échappait à la discipline. Pour ne pas faire une punition qu'il croyait injuste, il quitta, par un coup de tête, le Petit Séminaire de Montmorillon. Tancé par son père, il maintint sa décision, tout en déclarant : « Dussé-je aller jusqu'à l'autre bout du monde, je serai prêtre. » C'était au commencement de 1871, il était élève de rhétorique. Il s'engagea dans les zouaves de Charette ; mais, atteint de la petite vérole, la guerre était finie quand il reprit son service ; il ne put combattre sur les champs de bataille.

Sa vocation le travaillait toujours. Un jour qu'il montait la garde à la porte de la caserne, il voit passer Mgr de Ségur qu'il avait approché à Montmorillon ; il donne son fusil à un camarade et court derrière « le curé » qu'il rattrape. Il lui expose sa situation.

— Etre prêtre en France n'a pour moi aucun attrait, lui dit-il. Il me semble que je serais mieux missionnaire.

Le prélat l'écoute avec sa bonté accoutumée, et lui dit en souriant :

— Tu as raison. Tu es fait pour être prêtre, mais *pas en France !* Tu serais toujours en guerre avec ton Evêque ; tu étranglerais ton Préfet. Il vaut mieux que tu ailles chez les sauvages : comme cela tu ne dépareras pas le tableau !... Je te présenterai en octobre au Petit Séminaire de Séez.

Ainsi fut fait. Le départ fut triste, « d'autant plus triste, écrivait-il à ses parents, que c'était ma faute

[1] Voir l'*Ami* du 21 février.

[2] Nous nous sommes inspirés, pour écrire cet article, du volume intitulé :
UN EXPLORATEUR ET UN APÔTRE DU CONGO FRANÇAIS. **Monseigneur Augouard,** Vic. apost. du Congo français. Sa vie, par le baron Jehan de Witte ; ses notes de voyage et sa correspondance. Introduction par S. G. Mgr Le Roy, Supérieur général des Pères du Saint-Esprit. — Un vol. gr. in-8 de x-380 p., avec carte et portrait et 40 planches en phototypie, 25 f. (franco, 27 f. 50). — En vente à Paris, chez Emile-Paul frères, éditeurs, 100, rue du faubourg St-Honoré ; et à Poitiers, chez M. le Chanoine Augouard, 10, rue Mgr-Augouard. (1924).

qui occasionnait cet éloignement. » Mais il était très liant, il fut bien accueilli et se fit de nombreux amis qui lui demeurèrent fidèles.

C'était en octobre 1871. Il acheva ses études, entra en 1872 au Grand Séminaire de Séez et s'adonna tout entier à la théologie. Mais les paroles de Mgr de Ségur lui revenaient, il se sentait attiré par la carrière apostolique et par l'Afrique en particulier. Le P. Horner, de la Congrégation du Saint-Esprit, supérieur de la Mission de Zanzibar, vint un jour au Grand Séminaire, parla de ses travaux, de son apostolat, des âmes qui appelaient des missionnaires. Il fut si pressant, si éloquent, sa parole fut si convaincue qu'elle atteignit le jeune séminariste jusqu'au fond de l'âme. Sa résolution fut prise : il serait missionnaire du Saint-Esprit, et, s'il plaît à Dieu, missionnaire en Afrique.

Cette nouvelle consterna ses parents, et sa bonne mère lui écrivit le 17 février 1874 : « Ta lettre nous a plongés dans la plus profonde douleur. Mais, rassure-toi, ton père et moi nous t'envoyons de bon cœur la bénédiction que tu nous as demandée... Emporte toutes nos bénédictions ; prie beaucoup pour ceux que tu laisses pour aller à Celui qui doit passer avant tout... »

Elles sont sublimes, ces femmes du peuple chrétien, parce qu'elles écrivent avec leur cœur et leur foi.

Il part aussitôt à Notre-Dame de Langonnet, dans le Morbihan, et y fait son noviciat ; il est ordonné prêtre le 10 juin 1876 dans la chapelle de la Maison-Mère des Pères du Saint-Esprit, à Paris, et il se réjouissait de partir enfin pour l'Afrique, quand ses Supérieurs le nommèrent professeur de troisième au Petit Séminaire de Cellule, en Auvergne. Il représenta que cette classe était celle qu'il avait le plus négligée : — « Justement, lui dit son Supérieur, c'est pour vous faire apprendre comme professeur ce que vous n'avez pas appris comme élève. »

En même temps il professe la musique vocale et instrumentale. Mais au bout d'un an il était désigné pour le Gabon. Il s'embarqua à Bordeaux le 5 décembre 1877 sur l'*Orénoque,* avec le nouveau Vicaire apostolique, Mgr Le Berre.

II. — Deux mots de géographie.

Le Gabon et le Congo sont dans le versant de l'Atlantique ; le Gabon sur l'Océan, le Congo en arrière, dans l'intérieur des terres.

Un beau fleuve dans le Gabon, l'Ogôoué. A 7 ou 800 kil. au sud, un grand fleuve, le Congo, qui reçoit comme affluents principaux sur la droite l'Oubanghi, la Sangha et l'Alima.

Sur la rive droite, c'est le Congo français, avec Brazzaville pour capitale. Sur la rive gauche, le Congo belge avec l'importante cité de Léopoldville. Ces deux villes sont bâties de chaque côté du fleuve et se regardent. De Brazzaville à l'Atlantique il y a 32 kilomètres de rapides effrayants, puis le fleuve se calme à l'approche de l'Océan.

Trois Vicariats apostoliques : le Gabon, dont Libreville est la capitale ; le Loango, avec Loango pour chef-lieu (ces deux villes sont situées sur l'Océan) ; et le Congo français, résidence à Brazzaville. Mais l'Afrique Equatoriale française est immense ; aussi, en plus de ces trois Vicariats, on y a établi la Préfecture apostolique de l'Oubanghi-Chari, résidence à Banghi.

Après la guerre de 1870, la France résolut d'abandonner le Gabon. Avant d'embarquer nos soldats et nos fonctionnaires, l'amiral du Quilio vint trouver Mgr Bessieux, qui avait fondé la mission en 1844, et lui proposa de le transporter aussi ailleurs avec ses missionnaires. L'évêque déclina l'offre :

— Nous sommes ici, dit-il, à une porte qui s'ouvrira tôt ou tard sur un immense continent. Nous attendrons. Si vous partez, amiral, comptez sur nous pour maintenir haut et ferme le drapeau de la France.

Ce langage fit une telle impression sur l'amiral qu'il maintint le poste de Libreville. Le gouvernement approuva, et ce fut le berceau de la colonie. Ainsi, « sans nos missionnaires, a dit Mgr Le Roy, nous ne posséderions peut-être pas le Congo. »

Le P. Augouard demeura deux ans au Gabon, étudiant la langue, et prenant contact avec les indigènes, dont un bon nombre étaient chrétiens.

C'est de là qu'il écrivait ces détails à un ami de France :

Etant placés sous l'Equateur, nous avons toujours des journées d'égale longueur. Le soleil se lève invariablement à six heures et disparaît à six. Nous n'avons, pour ainsi dire, pas d'aurore ni de crépuscule ; dans l'espace d'un quart d'heure on passe du plein soleil à une obscurité complète...

La saison sèche, qui est notre hiver, dure du mois de mai au mois de septembre. Il ne tombe jamais une goutte d'eau pendant ce temps, et le thermomètre descend à 22° au lieu de 40° et 45° que nous avons dans la saison des pluies ; aussi, même avec 22° de chaleur nous sommes obligés de bien nous couvrir pendant la nuit, et nos enfants font du feu pour se chauffer.

La saison des pluies dure les huit autres mois. La pluie tombe toujours la nuit et jamais le jour. Toutes les nuits il y a des orages épouvantables qui durent jusqu'à 8 et 10 heures sans interruption d'une minute ; les coups de tonnerre les plus forts que j'ai entendus en France ne sont rien en comparaison de ceux que nous avons ici. Si encore la pluie rafraîchissait la température, mais c'est tout le contraire ! La chaleur est presque intolérable, et la nuit on est dans un vrai bain de vapeur : on croirait qu'on a été plongé dans l'eau...

Les Noirs païens sont paresseux, gourmands, voleurs, menteurs et livrés à tous les vices. Le portrait n'est pas flatteur, mais il est au-dessous de la vérité. Et l'on ne peut s'empêcher d'avoir un sentiment de compassion et de terreur en voyant ces pauvres malheureux. Mais la grande majorité des chrétiens nous donne beaucoup de consolations, et les villages chrétiens établis autour de nous font l'admiration des païens eux-mêmes [1].

A la fin de 1879 il est envoyé à Landana, à 600 kilomètres au sud, sur la côte. C'est là que l'année suivante il reçut la visite de l'enseigne de vaisseau Savorgnan de Brazza, récemment naturalisé français, qui avait mission de remonter le fleuve Ogôoué avec le Dr Ballay. Les deux voyageurs traversèrent jusqu'au pays des Batékés, mais

[1] *28 années au Congo* (Correspondance de Mgr Augouard), t. I, p. 89, 41, 77.

revinrent terrassés par la maladie. Sans ce contretemps, ils descendaient l'Alima et gagnaient le Congo, devançant Stanley, — un ancien *reporter* du *Daily Telegraph* devenu l'agent du roi Léopold, — et les deux rives du grand fleuve appartenaient à la France. Du moins Brazza put reprendre son projet de remonter l'Ogôoué, atteignit la rive droite du fleuve avant Stanley, et conclut avec le roi Makoko un traité qui ouvrait à la France un vaste territoire. On se disputait alors les colonies.

Brazza laissa cette contrée sous la garde du sergent-major sénégalais Malamine, un homme d'une rare intelligence, et revint à Landana demander au P. Carrie, supérieur de la Mission, un de ses Pères pour tenir ce poste. On y envoya le P. Augouard. C'était l'homme de la Providence. Hardi, doué d'une forte santé, infatigable, avisé et plein de ressources, après avoir longuement étudié sa route, il part de Vivi le 6 juillet 1881 avec 35 porteurs. Le P. Carrie l'accompagne jusque-là, très inquiet, car il envoyait son missionnaire en des régions inexplorées, inconnues, et au départ il lui dit d'une voix éteinte par l'émotion : « Pour Dieu ! Pour la France ! » Ils se retournèrent plus loin pour échanger un suprême adieu.

Après un mois de marche à travers les rivières, les forêts, les hautes herbes, souvent guidé par la seule boussole, il rencontre Stanley qui avait appris qu'un Blanc marchait sur ses traces, et qui avait ordonné de s'opposer à son passage. Il lui dit qu'il est heureux de faire sa connaissance auprès du Stanley Pool, — le grand lac auquel Stanley a donné son nom et sur les rives duquel s'élèvent aujourd'hui Brazzaville et Léopoldville :

— J'ai lu attentivement vos ouvrages, ajoute-t-il, et j'ai voyagé avec votre carte qui a été pour moi un excellent compagnon.

— Oh ! ces Français, fit l'explorateur, comme ils savent tourner les compliments !... Toutefois, vous avez été bien imprudent d'entreprendre ce voyage sans armes et sans escorte.

— Mais, Monsieur Stanley, s'il y a un Dieu pour les ivrognes, il doit bien aussi y en avoir un pour les Missionnaires.

— Oh ! ces Français ont toujours le mot pour rire !

Mais Stanley ne rit pas le lendemain, quand Malamine lui communiqua la copie du traité de Brazza avec Makoko.

Le P. Augouard vit Malamine et l'amena à Mfoa, — la future Brazzaville, — se fit bien venir du chef du pays, Ngnia, explora la région, et s'en revint à Landana à la fin d'août. Il avait fait près de deux cents lieues. C'étaient ses premières armes [1].

Le P. Carrie, rappelé en Europe, lui confie les stations de Landana et de Banane. Il s'y multiplie comme apôtre, construit des cases, rachète des esclaves, aide les avisos l'*Oriflamme* et le *Sagittaire* à prendre possession du territoire au nom de la France et amène le chef, André Loemba, à traiter avec M. Cordier, le commandant du *Sagittaire*. Mais celui-ci refuse d'apposer sa signature, parce que les contrats ont été passés par un missionnaire. Sans cette obstination, que jugea sévèrement Jules Ferry, la France possédait les deux rives du Congo à son embouchure.

En 1883 Brazza demande des missionnaires pour les installer à Mfoa. Le P. Augouard n'hésite pas à faire un second voyage au Stanley Pool. Mais l'explorateur avait oublié le rendez-vous. Le missionnaire évangélise alors les Ballalis, dont les mœurs lui paraissaient plus douces que celles des Batékés ; mais sous cette apparente douceur ils cachaient leurs instincts d'anthropophages. Comme les Blancs leur reprochaient de manger de la chair humaine, ils répondaient : « On voit bien que vous n'en avez jamais goûté, vous ne savez pas comme c'est bon ! Et puis, c'est un grand honneur de manger *de la viande qui parle !* »

Sous l'influence de nos religieux leurs mœurs abjectes changèrent, et, vingt ans plus tard, le P. Augouard constatait 2.500 noms inscrits sur les registres des baptêmes. Aujourd'hui la plupart des enfants ont passé par la Mission et l'on entend couramment résonner, comme une agréable musique, les mots mélodieux de notre belle langue française.

La fatigue l'avait gagné, lui l'homme infatigable qu'on appelait « *Diata-Diata !* Vite ! Vite ! » à cause de son incroyable activité. Le P. Carrie l'envoya en mars 1884 se retremper dans l'air natal. Il débarqua à Lisbonne, où M. de Laboulaye, ministre de France, prit plaisir à recueillir de précieux renseignements sur le Congo, ainsi que sur les prétendus « droits historiques » du Portugal sur ce pays, et lui remit une lettre d'introduction auprès de Jules Ferry. Celui-ci se lançait alors résolument dans la politique coloniale. Il reconnut dans l'intrépide missionnaire un homme supérieur, s'intéressa vivement à ses récits et lui remit 10.000 francs pris sur les fonds secrets, secours qui fut renouvelé durant plusieurs années.

Le P. Augouard se rendit ensuite à Bruxelles, où le roi Léopold lui donna bonne audience, et il se rembarqua à Hambourg pour le Congo le 1er novembre. On ne saurait exprimer l'accueil qui lui fut fait au Gabon. Les indigènes pleuraient de joie en revoyant leur bon Père. Mais il regagna rapidement Banane pour remettre à Brazza une importante dépêche de Jules Ferry. Il avait conquis les Noirs, et même les porteurs, si ingrats et si indolents, qui réclament sans cesse du repos.

III. — Alors la Conférence de Berlin attribua la rive gauche du Congo aux Belges et Landana aux Portugais. Comme le Vatican exige que chaque colonie soit évangélisée par des missionnaires de

[1] Il écrit à sa mère le 3 sept. 1881 : « Si je disais que mon voyage n'a été qu'une promenade d'agrément, je ne dirais pas la vérité, car les difficultés et les misères de toutes sortes ne m'ont pas fait défaut. Nous avons gravi et descendu des montagnes sur un espace de 500 kil. sans interruption ; nous avons souvent dormi à la belle étoile, exposés au brouillard des montagnes et aux attaques des crocodiles dans les rivières ; ma boisson n'a été que de l'eau, et mon pain que des racines de manioc : mais tout cela paraît excellent lorsqu'on a fait dix ou douze lieues pendant la journée sous un soleil accablant. »

la Métropole, les Pères du Saint-Esprit durent abandonner leurs établissements aux Belges et aux Portugais. Le P. Augouard porta ses efforts ailleurs. Il substitua aux frêles et dangereuses pirogues dont les Pères se servaient une baleinière, dont il fit venir d'Europe les pièces d'acier démontables; il les remonta avec le P. Pâris, et l'on eut le *Léon-XIII :* « Maintenant, dit-il, ce bateau nous aidera à porter au loin le nom et le pavillon de la France. » Et il le lança sur le Congo.

Le P. Carrie eût voulu dès lors faire nommer premier évêque du Congo le hardi missionnaire, qui s'en défendit : « Moi Evêque ? Je suis tout au plus bon à vivre avec les sauvages pour leur apprendre les éléments de la religion et de la civilisation ! » Et pour échapper aux honneurs il sollicite son admission à la Trappe du Cap de Bonne-Espérance... Le P. Carrie fut donc nommé Vicaire apostolique du Congo. Il ordonna d'abord à son zélé missionnaire de rester à son poste, lui en faisant un devoir devant Dieu, et le choisit pour Vicaire général. Comme don de joyeux avènement, celui-ci voulut faire visiter à son évêque son vaste diocèse. Il le conduisit au Pool et là l'embarqua sur le *Léon-XIII.* Il remonta le Congo jusqu'à l'embouchure de l'Oubanghi et comme il était très adroit tireur, il tua en chemin neuf hippopotames, avec des canards, des pintades, des antilopes, à la grande joie de l'équipage. Il attaqua même avec succès des éléphants et des crocodiles. Au confluent du Congo et de l'Oubanghi il se fit céder un terrain où il bâtirait plus tard la Mission de *Saint-Louis de Liranga,* à 600 kilomètres du Pool. Le vieil évêque était ravi. En rentrant à Brazzaville, le P. Augouard obtint de notre résident, M. de Chavannes, un terrain de 150 hectares, pour construire une station qui devait remplacer celle de Kwamouth, reprise par les Belges. Le P. Allaire fabriqua 800.000 briques. Le calcaire manquant pour faire du mortier, il broya les carapaces des moules, qui abondent dans le fleuve. Les sauvages contemplaient avec étonnement ces bâtiments, cette église, ces écoles, et peu à peu ils prenaient goût au travail.

En 1889, ces travaux terminés, Mgr Carrie songea à la mission de Saint-Louis, puis à une autre, à 700 kilomètres plus loin : « Alors, lui dit le P. Augouard, pour que le transport soit plus rapide, il faut adapter un moteur à la baleinière ! » Ce qui fut fait. On commanda la machine, la chaudière, aux ateliers de Nantes, et le 28 octobre le *Léon-XIII* transformé était bénit solennellement et lancé sur le fleuve avec le P. Augouard pour capitaine, et le P. Allaire pour mécanicien. On put en neuf jours, au lieu d'un mois, se transporter du Pool à l'Oubanghi. Le P. Augouard fit plusieurs tentatives pour évangéliser les féroces Bangalas, mais épuisé de fatigue, miné par la fièvre, il dut s'embarquer pour Marseille. Les médecins du bateau désespéraient de le sauver. L'air natal, ce puissant magicien, fut plus habile que la science. Non seulement le malade guérit, mais il put faire une grande tournée de conférences pour procurer des secours à sa Mission. C'est alors que, sur la demande de Mgr Carrie, le Vicariat apostolique du Congo fut scindé en deux (11 oct. 1890) et le P. Augouard nommé Vicaire apostolique de l'Oubanghi [1]. Il fut sacré à Paris le 23 novembre et repartit pour Brazzaville en avril suivant.

A peine débarqué, il apprend coup sur coup le massacre de l'expédition Fourneau sur les bords de la Sangha, et de la mission Crampel dans le Haut-Oubanghi. Il décida alors d'aller voir de près les sauvages qui les ont égorgés, les Bondjos anthropophages, « les hyènes de l'humanité, » comme on les appelait, aussi intelligents que féroces. En attendant, il construit une cathédrale à Brazzaville et des bâtiments pour recevoir les Sœurs de St-Joseph de Cluny qu'il a engagées en passant à Paris. Dans la conférence qu'il leur fit, il insista sur les dangers qu'elles auraient à affronter au Congo, et la Supérieure générale lui dit : « Vous avez fait le tableau trop noir. Personne n'osera vous suivre ! » Or trente-deux se présentèrent aussitôt. On en choisit quatre, qui partirent de France en juin 1892. Leur arrivée fit sensation, car on n'avait jamais vu de Blanches dans l'intérieur du pays. Mgr Augouard avait estimé que, sans elles, il était bien difficile de convertir les Congolaises qui, toujours traitées en esclaves, étaient revêches et farouches. Ainsi l'on pourrait désormais préparer des mariages chrétiens.

Il partit en 1893 pour fonder la Mission de St-Paul des Rapides chez les Bondjos, à 1850 kil. de la côte. Ces cannibales qui se nourrissaient de chair humaine appréciaient surtout la chair des enfants. « Les chefs, raconte le P. Allaire, en élèvent des troupeaux, comme on a chez nous des moutons et des oies. » L'évêque vint chez eux, au village de M'Bétou, sans armes, avec le seul P. Rémy. Il vit partout exposées des têtes de morts en guise de trophées, et les femmes étaient parées de colliers faits de dents humaines. Le grand chef Bétou palpa ses mains et déclara aimablement que la chair d'un Blanc, surtout d'un chef blanc, devait être bien bonne à manger avec des bananes... L'évêque ne s'en émut pas. Il engagea la conversation avec son enjouement ordinaire, et le Bétou charmé lui proposa de devenir son frère de sang. Dans cette cérémonie, chacun d'eux se fit faire une légère incision au bras droit en mâchant de la noix de kola, puis on mêla les deux sangs. Désormais la fraternité était indissoluble. Le Bétou accorda un emplacement où Mgr Augouard planta aussitôt la croix et le drapeau français. Il y établira plus tard la station de St-Jean-Baptiste, en plein centre bondjo.

C'est donc à juste titre qu'on l'appelait l'Evêque des anthropophages. Léon XIII lui demanda, en 1894, s'il était vrai que ses Noirs se mangeaient entre eux :

— Oui, Très Saint Père, et tous les jours.

[1] Ou Congo français supérieur, ou de Brazzaville (depuis le 14 juin 1922). L'autre Vicariat est celui du Congo français inférieur, ou Bas-Congo, ou de Loango.

— Mais l'Eglise ne possède pas encore de Saints ayant été mangés.

— Eh bien ! Saint-Père, je tâcherai de commencer.

— Ah ! mais non ! s'écria Léon XIII. Je ne veux pas : vos diocésains ne nous laisseraient pas de reliques.

Dès sa première tournée pastorale, il put racheter plusieurs enfants destinés à la boucherie. Puis il fonda la Mission de *Saint-Paul*, et celle de la *Sainte-Famille*. L'anthropophagie ne disparut pas encore, mais elle ne s'afficha plus. Le Pape aimait beaucoup l'évêque du Congo. Lors de sa visite, celui-ci eut à traiter une question délicate. Le gouvernement italien venait d'expulser nos religieux Lazaristes de ses nouvelles colonies de l'Erythrée, et la Propagande voulait envoyer des missionnaires italiens sur le Tchad, en des territoires devenus français. M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, avait dit à l'évêque du Congo : « Que la Propagande sache bien que nous n'accepterons jamais d'Italiens dans nos colonies, et si le cardinal Ledochowski (préfet de la Propagande) s'avise de passer outre, je saurai prendre des mesures. »

Mgr Augouard avait trouvé le cardinal irréductible. Alors il exposa l'affaire à Léon XIII, qui lui dit en souriant : — Pour une fois que la République a raison, il ne faudrait pas lui donner tort.

Satisfaction fut accordée à la France, et l'évêque des anthropophages reçut, à son retour à Paris, les félicitations du ministre. Il en profita pour lui dire :

— Vous avez à Rome, au Vatican, un éminent diplomate, M. Lefebvre de Béhaine. Il vous faudrait en outre quelqu'un qui pénètre dans les coulisses, où se traitent souvent des affaires importantes.

C'est alors qu'on envoya à Rome un cardinal de curie, qui fut le cardinal Mathieu.

En 1895, la Société d'Encouragement au bien lui décerna en son absence une couronne civique et son président, M. Jules Simon, célébra ainsi son œuvre au Congo : « Précédant le plus souvent nos explorateurs, s'avançant dans les régions barbares de l'Afrique, la croix d'une main, le drapeau national de l'autre, il a conquis à la civilisation et à la France un territoire équivalent à trois fois celui de la Mère-Patrie, et on peut le qualifier hautement de *Grand Français*, parce qu'il n'a jamais séparé ces deux cultes par excellence : Dieu et Patrie. »

L'année suivante, le gouvernement lui décernait la croix de la Légion d'honneur.

Il se remit à ses Missions, et comme le *Léon-XIII* ne suffisait plus pour ses courses apostoliques, il le remplaça par un nouveau *Léon-XIII* plus important, qui fut lancé en mars 1898. Toutefois il garda l'ancien qu'il appela *Diata-Diata*. Pendant l'automne, il reçut un câblogramme du ministre des Colonies qui le pressait de porter des renforts au capitaine Marchand, qui se dirigeait de l'Atlantique au Nil. Il l'avait rencontré à Paris, puis à Brazzaville où l'héroïque soldat avait attaché sa croix sur la poitrine du Prélat « qui a tant travaillé pour la France. » Ils s'estimaient et s'aimaient. Les renforts attendaient à Brazzaville ; l'évêque allait les conduire lui-même sur l'Oubanghi, quand on apprit la triste conclusion des événements de Fachoda.

IV. — Mgr Augouard, malgré toutes ses ressources, rencontrait de grands obstacles à son ministère évangélique. Mgr Le Roy les résume en ces lignes énergiques : « La maladie du sommeil et les autres maladies contagieuses propagées et généralisées par l'Européen et sa suite, l'insuffisance et la pauvreté de la nourriture, le manque d'hygiène, la dispersion des villages occasionnée moins par les petites guerres locales que par la perception intensive de l'impôt, les corvées et les portages, le recrutement actif et laborieux des travailleurs par les compagnies de colonisation, les pratiques d'une sorcellerie criminelle, et, surtout, les abus d'une polygamie effrénée qui s'empare de toutes les jeunes filles pour les livrer aux anciens et empêche ainsi les jeunes gens de fonder de nouveaux foyers, pendant que ce qui reste de la famille se désagrège au contact des centres européens, — toutes ces causes agissant ensemble ont amené le résultat déplorable et humiliant » que nous avons signalé en commençant.

Les indigènes ont bien la notion de Dieu et de l'âme, notion d'ailleurs très vague. Ils savent que Dieu est bon, et ils en concluent, comme les Esquimaux, qu'il ne peut leur faire de mal. C'est donc l'Esprit mauvais qu'il faut apaiser, et pour cela, ils s'adressent aux féticheurs. Leurs idées sont grossières. Quand on leur parle du paradis, ils demandent au missionnaire : « Aurons-nous des poules, des cabris dans ton ciel ? — Non, là-haut on n'aura plus faim. — Si pas avoir faim, pas bon !... Aurons-nous des fusils ? Aurons-nous des femmes ? Il nous faut des femmes. Non, dis-tu ? Blanc, ton ciel n'est pas bon... Nous ne voulons pas y aller. »

Les Européens par leurs exemples détruisent l'œuvre du missionnaire. Brazza favorisait l'islamisme, prétendant que les Arabes conduiraient plus facilement les Noirs à la civilisation. Il y avait à Brazzaville une école clandestine de marabouts, où l'on n'enseignait pas l'amour de la France. Mgr Augouard la signala au gouverneur. « N'oubliez pas, disait-il, le précepte arabe : Baise la main que tu ne peux couper. » N'étaient-ce pas les Arabes qui avaient exterminé les missions Flatters, Fourneau, Crampel, de Béhagle ?

Le vent d'anticléricalisme aussi soufflait de France jusqu'au Congo. On persécutait les religieux pour se faire bien venir à Paris. Le commissaire général, M. de Lamothe, déclarait « qu'il n'admettrait jamais l'influence cléricale dans les affaires politiques de la Colonie. » A quelque temps de là, comme il n'avait pas de bateau, il voulut réquisitionner le *Léon-XIII*. L'Evêque s'y opposa : « Le *Léon-XIII*, dit-il, est un bateau essentiellement clérical, comme son nom l'indique, et le transport du Gouverneur, une chose politique. » Il

refusa pour la même raison de participer à l'Exposition de 1900 de concert avec les autorités civiles. Aussi bien Mgr Augouard, suivant le conseil que lui avait donné le protestant M. Lebon, ministre des Colonies, « se défendait pour ne pas être égorgé. » Il savait combattre, et il aimait la lutte. L'Administration frappa les Pères de lourds impôts, comme « négociants. » Il se rendit chez M. de Lamothe et lui dit :

— Ce que vous avez fait est odieux et antifrançais.

— Puisque vous le prenez ainsi, je vous déclare que l'un de nous deux sautera.

— Ce sera vous, Monsieur le Gouverneur. Et je vous en donnerai deux raisons péremptoires. D'abord je suis inamovible, et vous, vous ne l'êtes pas !... Ensuite je suis là pour rien, et vous, vous avez une place de 64.000 francs qu'un autre voudrait bien avoir !

En effet, quelques mois après, M. de Lamothe « sauta. »

Les Noirs étaient témoins de ces malveillances ; surtout ils voyaient bien que « les Blancs ne fréquentaient pas l'église. »

— Vous nous recommandez de n'avoir qu'une femme, disaient-ils aux missionnaires. Regardez donc tel Blanc qui a cinq ou six négresses...

Et à l'occasion ils reprochaient aux fonctionnaires leurs « scandales. »

On pense bien que l'évêque non plus ne se taisait pas. Au cours d'un long entretien qu'il eut avec le roi Léopold, celui-ci lui reprocha d'avoir dénoncé certains faits qui s'étaient passés dans le Congo belge :

— J'ai dû les dénoncer, répliqua Mgr Augouard. Que doivent penser les indigènes de la conduite parfois si répréhensible des Blancs ? Ne pourrait-on pas du moins empêcher ceux-ci de porter la désorganisation dans les familles indigènes ?

« A ce moment, raconte le prélat, le Roi ne me regardait plus, et du bout de son épée, il traçait silencieusement des arabesques sur le tapis du salon. Il termina l'audience par ces paroles : « Signalez-moi directement les faits délictueux qui se passent dans l'Etat indépendant, sans recourir à la presse, ce qui est toujours désagréable. »

L'évêque du Congo n'en professait pas moins une grande estime pour Léopold II, qu'il regardait comme « un homme véritablement supérieur. »

Cependant, en dépit de tous ces obstacles, la grâce de Dieu fait son œuvre dans ces âmes de Noirs que la doctrine chrétienne, la prière, les sacrements rendent étonnamment blanches et innocentes. Une petite fille de treize ans, dans sa reconnaissance, dit un jour à Mgr Augouard, au nom de ses compagnes : « Père, notre bouche est trop petite pour te dire combien nous t'aimons. » Un Congolais, Keressi, marié et père de trois enfants, est blessé à mort par un camarade maladroit, dans une chasse à l'éléphant. Avant d'être pansé, il demande à se confesser, et déclare à son meurtrier involontaire qu'il ne lui en veut pas. Il meurt deux jours après ; aussitôt un chrétien, pauvre lui-même, s'offre à recueillir les orphelins. L'enseignement de la charité chrétienne, on le voit, avait pénétré profondément dans les cœurs.

La petite Zoungoula, le jour de sa Première Communion, ne pouvait s'arracher à l'autel. La Supérieure, la Mère Marie, la presse de venir prendre son repas : — « Mon âme est rassasiée, répond-elle, mon corps n'a pas faim. »

Quand elle eut dix-huit ans, elle demanda une audience à l'Evêque. Elle s'agenouilla devant lui, il la bénit et l'invite à se relever :

— Non, Monseigneur, fit-elle, j'ai à vous parler d'une chose grave. Ce que j'ai à vous demander, il faut que je le demande à genoux. Je voudrais être religieuse.

Personne ne lui avait suggéré cette idée. Mais elle avait remarqué que, pour diriger les travaux des champs, les Sœurs qui les conduisaient tombaient malades de la fièvre :

— Moi qui suis du pays, dit-elle, je ne serai pas malade. Je conduirai mes petites compagnes ; les Sœurs resteront à la maison, et elles ne seront plus malades.

— Eh bien ! mon enfant, vous prierez, je prierai aussi, et, dans six mois, je vous donnerai ma réponse.

— Oh ! six mois ! dit-elle avec un long soupir... Mais alors, nous, pauvres Noirs, nous ne pouvons donc pas aimer le bon Dieu comme les Blancs ?

On l'éprouva pendant deux ans, et elle devint Sœur Pierre Claver. Au bout de six autres années on lui confia, comme elle l'avait demandé, le soin des Noirs atteints de la maladie du sommeil. La contagion l'atteignit, et elle dit : « Je me suis donnée corps et âme au bon Dieu ; maintenant il veut tout prendre : c'est donc qu'il a accepté mon sacrifice. Que puis-je désirer de plus ? »

Quand elle sentit la mort s'approcher, elle ne voulut pas, dans son humilité, qu'on lui apportât le Saint Viatique ; elle se fit porter à la chapelle par sa compagne Kalouka, qui était religieuse aussi. Elle n'était plus qu'un squelette. On la soutint à genoux devant la Table sainte, elle communia pour la dernière fois et fit ses vœux perpétuels, avec une foi, une piété qui arrachaient les larmes. « J'ai donné pour toujours mon âme et mon corps au bon Dieu, » disait-elle avec une joie inexprimable. C'est là, devant la grille de la communion, qu'on lui administra l'Extrême-Onction. Désormais elle n'eut plus d'autre pensée que celle d'aller retrouver le bon Dieu. « Au milieu de la nuit, raconte Mgr Augouard, dans un soupir d'amour, son âme monta vers les splendeurs éternelles. » Quel doux et suave parfum s'exhale de ces fleurs noires !

V. — Infatigable, l'évêque du Haut-Congo continuait à développer ses Missions. Il lui fallait un nouveau bateau pour les visiter, car il ne cessait de les étendre. Il vint en Europe en 1907 pour se procurer les ressources nécessaires : Pie X en fut le premier souscripteur, et, l'année suivante, les

3.000 pièces qui devaient le composer arrivaient à Brazzaville. Cinq semaines suffirent à les monter, et il reçut le nom de *Pie-X*. En 1909 le prince Albert, devenu plus tard roi des Belges, vint à Brazzaville et il fut émerveillé de la cathédrale, des écoles, des établissements de la Mission. Une autre visite fut moins agréable, celle du socialiste Vandervelde, qui ne voulut rien voir, dénigra l'œuvre des Pères et incrimina même l'œuvre des Missionnaires belges. Mgr Augouard n'était pas homme à laisser tomber, sans la relever, une accusation odieuse. Il vint à Anvers et à Namur et il dit devant des auditoires immenses : « J'ai vu à l'œuvre les Missionnaires belges, et je me permets de vous dire qu'en les attaquant comme on a fait, on a jeté de la boue sur votre drapeau ! » Par contre Ethman, le sultan du Haut-Oubanghi, se rendit aussi à Brazzaville, et comme le Gouverneur général, M. Merlin, lui demandait ce qui l'avait le plus frappé, il répondit aussitôt : — C'est la Mission. Ce que j'y ai vu est vraiment admirable.

M. Merlin changea de conversation.

C'est qu'Ethman avait dit ingénument aux Pères : — Vous devez être bien payés, plus cher que les autres Blancs ?

Les Pères avaient répondu simplement : — Nous travaillons gratuitement pour Dieu, pour la France et pour le salut des Noirs.

Il était devenu songeur, et ne put cacher son étonnement.

Le *Pie-X* ne chômait point. L'évêque en était le capitaine. En 1910 il conduisit des religieuses et des missionnaires parmi les populations si féroces du Bétou. La vie à bord était une vraie retraite : « Quelle consolation, écrivait-il, de penser que le sang de Notre-Seigneur est répandu tout le long de nos grands fleuves qu'il sanctifie ! » Car on disait huit messes par jour sur le bateau. Le soir, on s'arrêtait dans un poste et l'évêque confessait les Noirs une partie de la nuit. Quel changement ! La polygamie avait beaucoup diminué. Nombre de jeunes femmes abandonnaient leurs époux polygames, et venaient à la Mission pour se faire baptiser et se marier à des chrétiens. Une nouvelle convertie, Kanaka, après son baptême avait rendu la liberté à ses six esclaves, déclarant qu'elle voulait devenir « l'esclave de Dieu » dans un pensionnat. A Bétou, l'évêque rencontra son frère de sang qui montrait fièrement sur son bras la petite cicatrice qui attestait leur alliance sacrée.

Puis il revint à Brazzaville. La cathédrale était trop étroite ; il l'agrandit. A la grand'messe du dimanche elle était remplie : « Ce n'est pas seulement un millier de personnes, écrivait-il, on ne compte pas, tout est bondé. » Les conversions se multiplient, on bâtit des locaux spéciaux pour catéchiser les néophytes par séries, en français, en batéké, en loango, en pahouin, en pongoué, etc., car les dialectes sont nombreux. « Quel malheur pour nous, disait l'évêque du Haut-Congo, que les Apôtres aient gardé le monopole du don des langues ! »

L'année 1911 fut l'année d'Agadir. Quand Mgr Augouard apprit que M. Caillaux, alors président du Conseil, était disposé à céder à l'Allemagne, sur un geste de Guillaume II, une partie importante du Congo, il écrivit à M. Merlin pour protester. Celui-ci prétendit qu'il ne savait rien d'officiel et il ajouta : « Le patriotisme nous fait un devoir de nous incliner devant les obligations, si pénibles soient-elles, qu'impose à la République le souci des intérêts généraux de la France. » L'évêque partit pour Paris, où il arriva le 13 novembre. Deux jours après, il faisait sa déposition devant la Commission des Affaires étrangères présidée par M. Paul Deschanel :

« La voix de l'Evêque trembla, dit M. de Mun, quand il parla des Noirs peu à peu gagnés à notre influence et déjà tout émus parce que le bruit courait dans les villages que le nouveau « Commandant » allait être le *German,* le maître à la rude renommée. » Mais l'accord avait été signé dix jours auparavant à Berlin, qui nous enlevait 270.000 kilomètres carrés. Quand Mgr Augouard revint, à l'été de 1912[1], 3.000 indigènes l'attendaient au Pool, que cette nouvelle consterna. Il partit pour le Haut-Congo et longea les territoires cédés ; tous les chrétiens abandonnaient la rive devenue allemande et se transportaient sur la rive restée française. Ils entendaient demeurer sous la domination française et disaient : « Nous ne voulons pas changer notre cœur ! » Expression charmante qui indiquait leur amour pour la France. Mais s'ils aimaient la France, c'est parce que nos missionnaires la leur avaient fait aimer. Pour elle, ils abandonnaient leurs cases, leurs plantations, toute leur fortune immobilière.

Vint la guerre. Les ateliers de la Mission travaillèrent jour et nuit pour fabriquer des boîtes à mitraille ; les Allemands furent expulsés du territoire qu'ils occupaient, et Mgr Augouard mit le *Pie-X* à la disposition du gouvernement. Mais ses ressources étaient très diminuées : il dut vendre le *Léon-XIII* à l'Etat belge. Cela lui causa une grande peine, mais il fallait vivre, en attendant.

En 1915, le pape Benoît XV, pour récompenser le zèle apostolique de l'Evêque des anthropophages, le nomma archevêque de Cassiopée, à l'occasion de ses noces d'argent épiscopales.

Pendant la longue guerre il continua à visiter ses chrétiens, il reprit avec courage sa vie de « Juif-Errant du bon Dieu, » à travers le pays, et quand l'armistice fut signé le 11 novembre 1918, il voulut célébrer solennellement ce grand événement dans sa cathédrale. Ce fut une fête d'union sacrée, un jour sans nuages. Le gouverneur d'alors, M. Angoulvant, les troupes, avec leur général et leurs officiers, assistaient à l'office, et dans une allocution vibrante il « remercia la divine

[1] C'est pendant ce voyage en France que Mgr Augouard voulut rendre visite à l'*Ami du Clergé*, le 13 mai 1912, pour faire connaissance personnelle avec le Directeur de la revue si goûtée de ses missionnaires. Nous gardons précieusement les 2 vol. de sa *Correspondance* qu'il nous offrit alors en « affectueux hommage. »

Providence d'avoir replacé notre chère France à la tête des nations. »

Ses travaux, ses soucis, ses inquiétudes l'avaient usé. En 1919, il revint en France. La traversée lui était toujours favorable. En août 1920, il voulut repartir. Il fit la traversée avec M. Augagneur, qui venait d'être nommé gouverneur de l'Afrique Equatoriale. Celui-ci subit, comme les autres, l'influence de l'évêque du Haut-Congo. Il lui rendit justice l'année suivante à l'inauguration du premier chemin de fer français construit pour relier Brazzaville à la côte. Il salua en lui « le seul survivant de l'époque héroïque » des premiers explorateurs du Congo, et ajouta : « Quelles que soient les opinions personnelles de chacun, il faut s'incliner devant le noble idéal du Missionnaire, et rendre hommage à l'ardent patriotisme dont il a fait preuve. » Au sacre de Mgr Guichard, le successeur de Mgr Augouard à Brazzaville, le 12 nov. 1921, devant plusieurs évêques, dans un toast très remarqué, il rappela le mot du Doge de Gênes à la Cour de Louis XIV : « Ce qui m'étonne le plus ici, c'est de m'y voir. » — « Et cependant, poursuivit-il, ma place est ici, car je tiens à rendre hommage à l'œuvre patriotique de Mgr Augouard, ce grand missionnaire, qui, comme S. Paul revendiquant son titre de citoyen romain, savait se prévaloir aussi de son titre de Français... Ainsi la Mission catholique continue à réaliser, en dépit des concurrences étrangères, la vieille devise : *Gesta Dei per Francos*. »

VI. — Quand il rentra à Brazzaville, Mgr Augouard rapportait de France un peu de forces et de jeunesse : il avait revu Poitiers, son pays natal, sa famille, son frère, M. le Chanoine Augouard, tous les siens et tous ses amis qui l'avaient aidé constamment de leur affection et de leurs ressources ; mais il dut cesser ses courses apostoliques. Alors il prit la plume, et il écrivit dans l'*Avenir Colonial* de nombreux articles sur la manière de tirer le meilleur parti de notre colonie.

Il y a de grandes richesses dans le Congo, disait-il, mais il ne faut pas exiger des indigènes de trop lourdes redevances. « C'est seulement par le travail qu'on arrivera à moraliser l'Afrique. Malheureusement, au Congo, le travail est un déshonneur. Il est réservé aux femmes, après les esclaves. C'est donc tout un état social à changer par l'exemple et par la persuasion. D'autre part, le travail de la terre est interdit à l'Européen, dont la santé ne résisterait pas aux ardeurs du soleil équatorial. Tout au plus peut-il faire l'office de surveillant. Enfin, la main-d'œuvre manque au Congo, parce que les trois quarts au moins de la population adulte ont disparu par la maladie du sommeil d'abord, par le recrutement intensif ensuite, et enfin par la grippe infectieuse. »

Il faut, concluait-il, « refaire le Noir qui est le plus gros capital de la Colonie, lui refaire ses forces par une meilleure hygiène, une meilleure alimentation, des maisons moins misérables. » Les missionnaires ont importé le riz, les haricots, les fruits des Antilles, et quelques bovidés d'Europe. Ils ont développé les cultures indigènes, donné aux habitants des filets pour la pêche et les ont orientés vers la grande chasse. Mais « pour faire plaisir au *Touring-Club*, disait Mgr Augouard, l'administration a mis sur cette chasse des droits formidables, si bien que les Noirs sont réduits à la famine, et parce qu'ils n'ont plus de viande à manger, et parce que les éléphants et les bœufs sauvages détruisent toutes les plantations. » Ces droits sur la chasse, ajoutait-il, sont à la fois antidémocratiques et antihumanitaires.

L'Académie française lui décerna en 1920 le prix Davilliers de 6000 francs, destiné à récompenser les plus beaux actes de dévouement. M. Poincaré, qui fit le rapport sur les prix de vertu, lui rendit un magnifique hommage :

« Il prête généreusement son concours, dit-il, à tous nos explorateurs, Brazza, Marchand, Gentil, Foureau-Lamy, Mizon, de Béhagle. Secondé tantôt par les Franciscaines Missionnaires de Marie, tantôt par les Sœurs de St-Joseph de Cluny, il ouvre des écoles, des hôpitaux, des lazarets ; il soigne les indigènes atteints de cette terrible et mystérieuse maladie du sommeil ; il police les anthropophages, il construit des bateaux, aménage des ports, dresse des cartes fluviales ; il enseigne le français aux petits Noirs, recrute des travailleurs pour le Gouvernement, introduit en Afrique les arbres fruitiers des Antilles, développe de toutes parts des colonies agricoles ; entre temps il élève des églises et des cathédrales ; il est ingénieur, entrepreneur, administrateur, professeur, médecin, géographe, arpenteur, et dans ces métiers divers, il reste évêque et apôtre : tout cela, sous un soleil homicide, en compagnie des cannibales, des crocodiles et des hippopotames, dans l'immensité de régions infectées par les fièvres et balayées par les tornades. »

Ce que ne dit pas l'ancien Président de la République, c'est qu'il ne fut pas toujours aidé par le gouvernement, et que dans M. de Brazza il rencontra un adversaire plus qu'un allié. Brazza avait l'astuce italienne ; et, très personnel, ne reconnaissait pas les services des autres, particulièrement ceux de M. Gentil, qui fut un administrateur très pondéré et très éclairé. Jamais dans ses discours une parole d'éloge pour personne. Dans ses visites à la Mission où il était pompeusement et affectueusement reçu, pas un mot de remerciement ni d'encouragement. Il n'en prononçait même pas le nom. A son gré, seuls les Musulmans étaient capables de civiliser l'Afrique, et il avait établi au Congo quatre instituteurs musulmans. Partisan aveugle de la laïcisation et jaloux du prestige de l'évêque, il n'avait aucune idée morale. C'est par l'argent seul, disait-il, qu'on ferait quelque chose au Congo. L'évêque protestait :

— Voyons, Monsieur de Brazza, et la morale, qu'en faites-vous ?

— Monseigneur, vous sortez de la question, et je vous déclare que c'est l'argent, oui, l'argent qui va régénérer le Congo.

L'évêque du Congo, lui, se cantonnait dans la question morale et dans la question religieuse :

— La question morale est intimement liée à la question sociale, disait-il. Au Congo en particulier

l'indigène ne pourra être moralisé que par le missionnaire et je suis surpris que vous songiez à la laïcisation des écoles.

— Vous sortez de la question, on n'en est pas là *pour le moment*.

— Mais non, je ne sors pas de la question, puisque la laïcisation est formellement indiquée dans les instructions ministérielles. Au surplus vous pouvez laïciser ; cela ne me gênera pas. Je dépense chaque année plus de 90.000 francs pour les écoles, pendant que la Colonie ne me donne que 5.600 francs. Laïcisez, et l'on ne dira plus un mot de français dans les Missions, on n'enseignera plus aucun métier. Il vous faudrait plus de 500.000 francs pour nous remplacer par des laïques, rien que dans le Haut-Congo. Si on veut entamer la guerre religieuse, je suis prêt à la soutenir. Je défendrai opiniâtrément le troupeau confié à ma garde.

L'explorateur avouait que l'Evêque, « qui connaissait le Congo depuis son origine, » y occupait une situation privilégiée. Mais il ajoutait :

— Votre rôle doit être religieux, non politique.

— Ici comme en France et plus qu'en France, les deux questions sont inséparables. Du reste, en prenant une soutane, je n'ai pas abdiqué mes titres de citoyen français, et j'entends bien les faire valoir. On veut confiner les curés dans les sacristies ! Les curés ont tort de se laisser faire. Dans tous les cas, pour moi je n'y resterai pas, car j'aime bien prendre le grand air, et du jour où l'on m'ennuiera je me défendrai vigoureusement. Je n'attaque jamais le premier; mais quand on me déclare la guerre, je suis enchanté de la soutenir, et vous devez savoir par expérience que je suis prompt à la riposte.

— Ah ! Monseigneur, je suis payé pour le savoir...

Cette conversation avait lieu le 27 mai 1905. Au fond il y avait beaucoup de taquinerie dans les propos de Brazza : « Si je fais le mécréant avec vous, dit-il, je fais tout le contraire avec les vrais mécréants et les anticléricaux. » La conversation redevint très cordiale. Brazza mourut à Dakar en septembre suivant, et la Mission célébra un service très solennel pour le repos de son âme.

VII. — Les obstacles étaient donc semés un peu partout sous les pas de l'évêque du Haut-Congo. Il avait des écoles professionnelles : on lui infligea des patentes sur les ateliers, qui coûtaient gros et ne rapportaient rien, car outils et élèves étaient à sa charge. Il fallut les fermer. Il ne resta qu'une briqueterie et un atelier de mécanique et de chaudronnerie pour la réparation du bateau. Pendant ce temps il avait fallu transporter hors de France les maisons de recrutement et de formation que la Métropole ne voulait plus souffrir.

Malgré tout, les Missions du Haut-Congo comptaient à la mort de Mgr Augouard, seulement pour la direction des écoles, 20 Pères, Frères ou Sœurs, 107 sous-maîtres indigènes, 82 écoles et près de 9000 enfants. Le nombre des baptisés dépassait 12.000, et celui des catéchumènes 14.000. Lors des fêtes de Noël à Brazzaville, en 1920, il y eut 1500 communions à la messe de minuit, et 800 à celle du jour [1]. A minuit, beaucoup de fidèles n'ayant pu pénétrer dans la cathédrale se tenaient agenouillés avec recueillement à l'extérieur, et tous chantaient nos beaux cantiques français.

Ce fut la dernière cérémonie religieuse présidée par Mgr Augouard au Congo. La fièvre paludéenne le reprit et il dut se confiner dans sa cellule. Au mois de juillet suivant, il revint en France, dans l'espoir d'améliorer sinon de rétablir sa santé épuisée. Le voyage en mer, comme toujours, lui fut salutaire. Il ne fit que passer à Poitiers, sans penser que c'était sa visite d'adieu, puis il rentra à Paris dans la maison de la rue Lhomond qu'il ne devait plus quitter.

« C'est là, écrit le baron Jehan de Witte, que je suis retourné le voir, et que j'ai pu converser encore longuement avec lui le 8 septembre 1921. Certes, je ne me doutais guère alors que cet entretien n'aurait pas de lendemain ! Bien que blanchi et affaibli par des maux cruels, marchant appuyé sur deux cannes, mais dominant la souffrance avec son énergie habituelle et se dressant droit avec sa haute stature, il faisait l'effet d'un convalescent plutôt que d'un malade... Surtout il avait conservé un entrain, une jeunesse d'esprit mêlée de verve caustique qui faisait illusion sur son état de santé. En le voyant, en l'entendant causer, nul ne pouvait croire que la mort le guettât d'aussi près. »

Sa pensée et son cœur étaient toujours au Congo. Il songeait à se rendre au ministère des Colonies pour y exposer la situation, et pour signaler l'envahissement de notre Afrique Equatoriale par des évangélistes étrangers, disposant d'abondantes ressources, et qui étaient dangereux au point de vue national autant et plus peut-être qu'au point de vue religieux. Il songeait surtout à y repartir, pour y mourir au milieu de ses Noirs.

Il s'éteignit, miné par la fièvre paludéenne, le 3 octobre, comme une lampe qui n'a plus d'huile.

Dans son rapport quinquennal à la Propagande daté du 1er janvier 1920, il résumait à grands traits l'œuvre accomplie :

> Lorsque le Vicariat fut érigé en 1890, nous avions affaire à des populations d'une férocité inouïe. La chair humaine se vendait très couramment sur les marchés, comme en Europe la viande de bœuf ou de mouton, et les esclaves n'avaient de valeur que comme viande de boucherie... Pendant plus de dix ans on ne put naviguer dans l'Oubanghi sans voir un ou deux hommes de l'équipage passer à la marmite des cannibales... Pendant près de quinze ans on sembla travailler en vain, et nous étions prêts d'abandonner la lutte.
>
> Tout à coup un mouvement extraordinaire porta ces tribus féroces vers la Religion catholique. Aujourd'hui partout on me demande des Missionnaires ou des Catéchistes.
>
> Le Vicariat du Haut-Congo français est partagé en sept grands districts, au centre desquels résident plusieurs Missionnaires européens avec église, écoles, ateliers, ferme, etc. De ces stations principales, distantes

[1] En 1921, 50.000 communions furent distribuées à Brazzaville, et 43.000 dans la Mission de M'Bmamou, érigée il y a dix ans.

de 200 à 600 kil. les unes des autres, les Missionnaires rayonnent dans les districts et surveillent de près les instituteurs-catéchistes, installés dans les plus importants villages, à 50, 100 et parfois 150 kil. du centre du district...

Dans mon Vicariat j'ai toujours eu pour principe de préférer la qualité à la quantité. Nous imposons trois années de catéchuménat, et ce n'est pas exagéré pour amener d'invétérés païens aux pratiques de la vie chrétienne... Il n'est pas rare de voir des chrétiens faire 12 et 15 kil. à pied pour venir à la messe chaque dimanche ; pour les jours de fêtes, ils font même parfois plus de 100 kil., et la plupart des Missionnaires sont obligés d'entendre les confessions jusqu'à une heure avancée de la nuit...

Parmi tous les Noirs, même païens, de Brazzaville, la Loge, malgré un gros paiement, n'a pu trouver personne pour garder son immeuble ni pour arracher les herbes qui l'envahissaient. Les Noirs répondent invariablement : « Nous ne voulons pas travailler à la maison du diable ! »

* * *

Le livre de M. Jehan de Witte est à lire et à relire. Il est d'une haute valeur littéraire et documentaire. On y sent vibrer la pure pensée catholique, avec des regrets patriotiques nés d'un puissant amour de la France. Les *Notes* qui occupent les deux derniers tiers du volume ont été rédigées par Mgr Augouard lui-même, ou sont tirées de sa correspondance. On a pu voir par sa conversation avec de Brazza qu'elles sont du plus haut intérêt. La « Tournée pastorale qui compte » nous fait assister aux travaux, aux inquiétudes, aux joies du grand évêque. Il est, dans un autre ordre, un chevalier sans peur et sans reproche. Décidé, hardi, il n'hésite jamais, il a la foi et le zèle d'un apôtre. Si on lui représente les difficultés inextricables, les dangers du climat, des cannibales, des bêtes sauvages, il répond : « Nous ne sommes pas venus ici pour y vivre, mais pour y mourir. » Il est assuré de faire l'œuvre de Dieu et celle de la France ; aussi la lutte ne l'effraie pas, il se sent de force, il est homme à se défendre et qui connaît sa puissance de résistance ; on pourrait dire qu'il aime la poudre. Ce missionnaire est aussi un soldat. Et, avec cela, il ne néglige rien des devoirs, des sévérités et de l'humilité de la vie intérieure [1]. Après avoir lu la vie du général de Sonis il écrit : « Et moi, prêtre, religieux, évêque, je me traîne péniblement dans les voies de la perfection et j'en suis toujours au premier chapitre de Rodriguez. Sans doute j'ai la bonne volonté, mais c'est bien tout ce que je puis offrir au bon Dieu ! »

Il a d'ailleurs des collaborateurs dignes de lui, les PP. Allaire, Beauchêne [2], Rémy, la Mère Marie : figures admirables et modestes qui ne veulent être connues que de Dieu.

Quel contraste avec les Missions protestantes du Congo ! Celles-ci reçoivent des sommes énormes et elles n'ont ni écoles, ni chapelles, ni cultures, ni ateliers. Et nous avons vu les merveilles accomplies par Mgr Augouard avec si peu de ressources !

Gordon Pacha, l'illustre défenseur de Khartoum, qui était protestant, disait : « Pour civiliser l'Afrique, il faut des Apôtres, des hommes qui ont abandonné toutes choses, *comprenez-moi bien, toutes choses,* des hommes qui soient morts au monde. »

Il avait vu nos missionnaires catholiques.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Négliger de recevoir le sacrement de Confirmation est-ce une faute grave, et doit-on refuser l'absolution à un enfant qui ne veut pas s'y présenter ?

R. — Vous touchez là un point de théologie sacramentaire âprement controversé parmi nos docteurs d'autrefois... et d'aujourd'hui. Le partage des autorités, considérables dans un camp comme dans l'autre, est tel que, quelque opinion qu'on adopte, l'on ne peut vraiment pas nier la probabilité de l'autre. L'Eglise n'a rien décidé : la discussion continue.

Pour les raisons que nous allons dire, nous sommes portés à admettre l'obligation *sub gravi* de recevoir le sacrement de Confirmation, mais sous certaines réserves et précisions, qui seraient peut-être de nature à donner satisfaction aux défenseurs de l'opinion contraire.

Tout d'abord, nous leur accordons volontiers qu'il n'existe point de précepte positif, *explicite,* imposant *per se* la réception du sacrement, lequel assurément n'est pas non plus nécessaire *necessitate medii.*

En second lieu, notons que tout le monde admet

[1] On sait qu'en certains cas les missionnaires sont autorisés à remplacer la récitation du Bréviaire par celle du Rosaire. Mgr Augouard n'usa que rarement de cette permission : « La légende du saint, disait-il, nous fournit souvent à point les exemples dont nous avons besoin pour supporter les peines, les déboires dont notre vie apostolique est semée. Comme eux nous acceptons les épreuves présentes et nous les oublions vite pour reprendre le dur sentier avec élan. » Le soir, vaincu par la fatigue et le sommeil, assis sur une caisse, dans sa tente, il fixait un chandelier sur sa tête pour lire son Bréviaire, et lorsque, malgré ses efforts, le sommeil venait à courber son front, le chandelier en tombant réveillait le lecteur, qui recommençait jusqu'à ce qu'il eût achevé son Office.

[2] Nous nous en voudrions de ne pas reproduire ces lignes émouvantes du baron de Witte (p. 97) :

« Beaucoup de nos lecteurs ont entendu parler du P. Beauchêne. Ce vaillant Breton, après avoir passé dix ans au Congo et avoir souvent bravé la mort au milieu des Bondjos, contracta en 1905 la terrible *maladie du sommeil ;* il fut envoyé en hâte à Paris pour être soigné dès le début du mal. A cette époque, la Faculté préconisait un remède découvert par le Dr Koch et qu'on prétendait infaillible : l'*atoxyle,* composé de strychnine et d'arsenic. Il en fut injecté plus d'un kilo et demi au missionnaire. Vainement, hélas ! car l'analyse du sang décelait encore au bout d'une année la présence de trypanosomes (microbes de la maladie du sommeil) toujours vivaces.

« Alors, sentant ses jours comptés, le P. Beauchêne alla trouver son Supérieur général, Mgr Le Roy : « Mon T. Rév. Père, lui dit-il, six de nos Pères ont déjà été atteints de la maladie du sommeil et tous les six sont morts. Sans doute je succomberai à mon tour. Permettez-moi cependant d'offrir mon corps comme champ d'expériences à l'Institut Pasteur : si, par miracle, je guéris, je pourrai retourner auprès de mes chers Noirs ; sinon... ce qu'on aura tenté sur moi pourra servir à en sauver d'autres. »

« Vivement ému, Mgr Le Roy donne l'autorisation demandée. A dater de ce moment le P. Beauchêne endura un martyre qui se prolongea deux ans. On multiplia sur lui les ponctions lombaires ; l'injection d'atoxyle colorait son malheureux corps tantôt en rouge, tantôt en violet, et lui causait d'intolérables souffrances... Un matin de mars 1909, ayant pu se lever, il se traîna jusqu'au Jardin du Luxembourg. Assis sur un banc, il s'efforçait de lire son bréviaire ; soudain le livre lui échappa des mains. Le P. Beauchêne s'était endormi pour l'éternité ! »

une faute grave dans le fait de refuser le sacrement, quand ce refus procède d'une pensée de *mépris,* ou cause gros scandale, ou prive le récalcitrant d'un secours spirituel « grave » *hic et nunc* indispensable. On dit alors que la Confirmation est *per accidens* obligatoire, bien qu'elle ne le soit pas *per se,* en vertu d'un précepte visant formellement le sacrement en lui-même.

Mais voici où débute la controverse. Nous sommes fortement incliné à croire que ces trois *per accidens* ne suffisent pas à expliquer l'attitude de l'Eglise et le *sensus fidelium* par rapport à la Confirmation. Nous pensons qu'il y a dans cette affaire plus de *per se* et de *précepte* que ne le prétendent les adversaires.

Qu'on nous permette, pour commencer, un argument, à priori sans doute, nullement démonstratif, de pure convenance, mais tout de même singulièrement suggestif. Est-il vraisemblable que N.-S. Jésus-Christ ait institué un sacrement à ce point absolument facultatif, alors que tous les autres, chacun à sa manière et à son heure, sont obligatoires, et ont dans une circonstance donnée de la vie humaine leur grave raison d'être? L'idée que l'on se fait de la « gravité » de l'économie surnaturelle des sacrements, des motifs « graves » de leur institution, ne permet guère de comprendre le cas tout exceptionnel de la seule Confirmation qui n'aurait *per se,* en tant que sacrement, aucun motif grave de son institution. Il y a lieu aussi de remarquer que la Confirmation est un sacrement à « caractère, » ce qui n'est pas pour diminuer son « importance, » au contraire.

Voici maintenant un autre ordre « pratique » de considérations d'où il est difficile de ne pas conclure l'obligation *sub gravi.* Nous voulons parler de l'attitude des fidèles, des Evêques, de l'Eglise elle-même, en ce qui concerne l'administration et la réception du sacrement de Confirmation. Si c'est là une sorte de dévotion libre, obligatoire tout au plus *sub veniali,* on s'explique mal, et même pas du tout, l'appréciation tout autre qu'en ont les fidèles, conformément aux graves instances des curés au catéchisme et ailleurs, des Evêques dans leurs tournées de « Confirmation, » de l'Eglise dans l'ensemble de son histoire et de sa discipline, et aussi dans certaines directives à forme sévère adressées par elle sur ce point-là à des missionnaires en pays infidèles ou acatholiques. Voilà bien de l'embarras, vraiment, et bien de la solennité pour éviter un péché véniel, si même il y a péché véniel, *per se ratione sacramenti,* dans l'opinion que nous combattons !

Nous ne rappelons que pour mémoire les deux textes fameux de Benoît XIV (Constit. *Etsi pastoralis,* 26 mai 1742) et de Clément XIV (S. C. Propag., 4 mai 1774). Dans le premier il est dit des fidèles « *eos gravis peccati reatu teneri si, cum possunt ad Confirmationem accedere, illam renuunt ac negligunt ;* » et dans le second : « *Sacramentum Confirmationis sine gravis peccati reatu respui non potest ac negligi, cum illud suscipiendi opportuna adest occasio : porro hæc doctrina, si pro omnibus qui sunt undique christifidelibus vera est, multo magis locum habet in illis qui in terris degunt hæreticorum vel paganorum, in quibus quandoque adversus catholicos persecutiones ingruunt, unde opus est ut septiformis Spiritus virtute roborentur.* »

On peut sans doute atténuer la portée de ces déclarations, en faisant remarquer qu'elles visent des cas particuliers et ne constituent point une loi générale, un précepte. D'accord ! Mais, s'il n'y a pas là de précepte, ce qui est vrai, on a le droit tout de même, et le devoir aussi, semble-t-il, d'y trouver l'expression de la pensée de l'Eglise quant à l'obligation, *d'où qu'elle vienne,* de recevoir le sacrement de Confirmation, lequel certainement n'a pas été institué seulement pour les gens qui vivent en pays hérétiques ou païens. Mais laissons ces vieux textes, puisqu'ils sont discutés, donc discutables. Voici le droit nouveau.

On lit dans le *Codex* au can. 787 : « *Quanquam hoc sacramentum non est de necessitate medii ad salutem, nemini tamen licet, oblata occasione, illud negligere ; imo parochi curent ut fideles ad illud opportuno tempore accedant.* »

Nemini licet, cela veut dire qu'il n'est pas permis, donc qu'il est défendu sous peine de péché *(illicitum),* de négliger le sacrement. Faut-il voir là une formule indirectement au moins préceptive? Quelques-uns l'ont pensé. C'est peut-être, à notre avis, outrepasser le sens obvie des paroles du Législateur. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que le *Codex* affirme ici (d'où qu'elle vienne, encore une fois) l'obligation de recevoir la Confirmation, sous peine de péché ; car il y a obligation d'éviter ce qui est illicite, et il y a péché à n'en pas tenir compte.

Mais est-ce là une obligation *sub gravi?* Oui, à notre avis, parce que *de minimis non curat legislator.* Il n'est pas supposable que le *Codex* se soit donné la peine de consacrer un canon à part, en forme à la fois solennelle et instante, à une matière « vénielle, » ni qu'il ait pris soin d'appliquer si nettement l'attention des curés à une matière simplement légère.

Au surplus, nous avons un « confirmatur » de cette interprétation au canon 1021, § 2, ainsi conçu : « *Catholici qui sacramentum Confirmationis nondum receperunt, illud, antequam ad matrimonium admittantur, recipiant, si id possint sine gravi incommodo.* » Qu'est-ce à dire, *sine gravi incommodo,* sinon qu'il faut un *grave incommodum* pour excuser *ab obligatione sacramenti ?* Or, personne ne soutiendra qu'il faut un *grave incommodum* pour excuser *ab obligatione levi.* Il faut donc conclure de ce texte législatif qu'il y a pour les fidèles, au moins avant leur mariage, obligation grave de recevoir le sacrement de Confirmation.

Pourquoi, alors, le *Codex* n'a-t-il pas clairement énoncé la gravité de cette obligation aux can. 787, 1021, en termes formels, ainsi que l'avait fait déjà

Clément XIV par l'organe de la Propagande? C'est, croyons-nous, parce que, tout en laissant suffisamment transparaître sa pensée, il n'a pas voulu condamner les docteurs qui soutiennent le sentiment opposé, en tranchant d'un mot officiel la controverse.

A toutes ces raisons, enfin, qui militent en faveur de la thèse de l'obligation « grave, » il faudrait encore ajouter, si nous avions le loisir de le développer, l'argument historique tiré de la pratique constante et universelle de l'Eglise depuis l'âge des Apôtres jusqu'à nos jours. Sous des noms différents (*signum Christi, signaculum vitæ æternæ, consignatio ablutorum,* etc.) l'usage d'imposer les mains pour la réception du Saint-Esprit, c'est-à-dire l'administration du sacrement de Confirmation, remonte aux origines mêmes de l'Eglise, ainsi que le prouvent nombre de documents incontestables, apostoliques et patristiques, de la plus haute antiquité. Comment expliquer le soin vigilant apporté de tout temps au maintien de cette pratique, si la Confirmation n'est, comme dit le Concile de Trente pour protester, qu'une *cæremonia otiosa,* une simple cérémonie facultative, dont l'on peut aisément et sans inconvénient grave se passer?

De toutes ces considérations il faut conclure, à notre avis, qu'il y a pour tout chrétien baptisé *obligation grave* de recevoir le sacrement de Confirmation. Mais, vu les difficultés particulières de la question, notre avis est aussi qu'il faut par de sages réserves préciser et limiter la portée pratique de cette conclusion.

Nous n'affirmons l'obligation, tout d'abord, que *in abstracto,* c'est-à-dire sans aucune détermination de temps ou de circonstance concrète. L'obligation n'est donc, *per se* au moins et à priori, urgente à aucun moment déterminé de la vie, encore qu'elle doive être remplie *aliquando in vita.* Celui donc qui *data occasione* refuse le sacrement peut fort bien pécher gravement *per accidens,* c'est-à-dire *ex contemptu rei sacræ,* ce qui est un péché *contra religionem,* sans commettre par là-même une faute formelle grave *contra præceptum Confirmationis,* lequel n'est pas *hic et nunc,* à cet instant-là, obligatoire *sub gravi,* et peut donc être renvoyé à une date ultérieure.

Cette observation est importante, à cause de la tendance où l'on est généralement de rapporter à la violation du *précepte* (inexistant *in casu* en tant que grave) la faute généralement grave, mais *per accidens* quant au sacrement *in se,* commise par celui qui volontairement, en pleine connaissance de cause, refuse de se laisser confirmer, en quoi il pèche v. g. *ex contemptu,* comme on dit, ou par scandale, ou encore *contra caritatem in seipsum* en négligeant un moyen puissant de sanctification et de persévérance.

Pratiquement, donc, il est très vrai que l'on ne peut guère, sans quelque faute grave, refuser la Confirmation quand une occasion opportune se présente de la recevoir. Mais, théologiquement, cette faute grave n'est pas imputable à la violation du *précepte* dont l'on ne peut affirmer l'urgence *sub gravi* à ce moment-là plutôt qu'à un autre.

D'où il résulte 1° qu'il ne faut point se hâter d'apprécier sévèrement, au point de vue sacramentel, l'attitude des récalcitrants qui, sans mépris ni scandale, veulent renvoyer à plus tard leur Confirmation ; 2° qu'il n'y a pas lieu non plus de taxer *de mortali* les personnes adultes, quelquefois âgées déjà, qui, soit raison de maladie, soit en considération du milieu et de leur entourage, répugnent à se présenter en public pour être confirmées, peut-être davantage encore à recevoir le sacrement à domicile, — et, de façon générale, lorsque se présente l'excuse prévue par le droit de quelque *grave incommodum.*

Mais, d'autre part, l'obligation radicale vague, mais grave, de recevoir la Confirmation, jointe au danger du *per accidens* peccamineux de son refus *data opportuna occasione,* nous amène à conclure aussi que, au for externe, les évêques et les curés ont raison d'insister, très sérieusement, pour qu'aucun fidèle ne manque de recevoir le sacrement de Confirmation, institué par Jésus-Christ, non seulement *ad robur,* mais, ainsi que parlent les théologiens, comme complément intégral de la vie surnaturelle communiquée à l'âme lors de la régénération et première naissance spirituelle du Baptême.

Reste à élucider un dernier point obscur que nous avons à dessein réservé jusqu'ici. Il n'y a point d'obligation sans précepte correspondant. « Nous avons le droit, disent les adversaires de notre thèse, d'exiger de vous que vous nous montriez où se trouve le précepte qui impose la Confirmation *sub gravi.* » C'est parfaitement raisonné. Le bien-fondé de l'objection est évident. Voici notre réponse.

Il y a deux manières d'établir une obligation : 1° en partant du titre d'où elle émane, c'est-à-dire de la loi, du précepte, 2° en partant des circonstances concrètes de son accomplissement dans la pratique des faits. Tous les jours il arrive qu'on se tient pour lié par une obligation de conscience sans connaître ni chercher la source juridique ou morale d'où elle procède. Il suffit de la voir observée comme telle autour de soi dans la pratique commune de la vie, de la voir estimée telle par des autorités compétentes, de constater sur des indices concordants le devoir de la tenir pour telle.

Tout cela, assurément, suppose l'existence d'un précepte d'ordre supérieur auquel se ramène finalement l'analyse morale de l'obligation. Mais tout cela prouve aussi qu'on peut démontrer l'existence d'une obligation indépendamment de la recherche théorique de son principe, et qu'il n'est pas logique de nier le fait d'un devoir moral pratique, à cause de la difficulté spéculative qu'on peut avoir d'en préciser théoriquement l'origine.

Il reste néanmoins que, l'obligation étant prouvée existante, rien n'est plus légitime que la curiosité du technicien qui désire savoir où se trouve le précepte qui en est le fondement. Cette curiosité,

toutefois, a ses limites, ou plutôt ses « conditions » que le théologien et le canoniste doivent prudemment observer.

De même qu'il y a deux sources de la révélation, l'Ecriture et la Tradition, il y a dans l'Eglise deux sortes de lois ou préceptes : les lois écrites et celles qui ne le sont pas (les lois de tradition et de coutume). Il arrive fréquemment que l'historien en quête de preuves positives documentaires constate dans la vie disciplinaire de l'Eglise l'existence de lois dont il ne découvre nulle part ni la date ni le témoignage écrit de leur origine. Nie-t-il pour autant l'existence du précepte qui vit sous ses yeux dans la pratique des fidèles ? Point du tout ! Il conclut tout simplement que la loi, en pareil cas, a ses racines juridiques dans la tradition, dans une tradition dont l'autorité primitive reste à déterminer suivant la nature et les circonstances d'évolution du précepte en cause. C'est ainsi que théologiens et canonistes font appel, en cas de besoin, aux traditions apostoliques, patristiques ou simplement ecclésiastiques.

Quand donc l'on nous demande où se trouve le précepte de la Confirmation, nous répondons : — Dans la Tradition. Et l'on ne pourra nous déloger de cette position-là que lorsqu'on aura démontré qu'il n'y a rien d'obligatoire dans la discipline ecclésiastique en dehors de la loi écrite, que toute obligation remonte à un précepte explicite, positif, écrit quelque part, et que l'absence de cette preuve originelle écrite entraîne l'inexistence logique de l'obligation.

Au surplus, nous avons ici, pensons-nous, dans le fait de la *coutume,* une raison de plus de refuser satisfaction aux exigences « scripturaires » qui sont, en somme, le seul gros argument qu'on nous oppose.

L'on sait quelle large place occupe le droit coutumier, à côté du droit écrit, dans la vie juridique de l'Eglise. Un exemple, entre cent autres. Il n'y a pas de trace écrite, nulle part, de l'origine de l'empêchement de « disparité de culte. » C'est pourtant là, et depuis bien longtemps, une obligation prohibitive grave, à laquelle doit, en principe, correspondre un précepte grave. L'obligation coutumière est un fait certain. Alors, disent les canonistes, c'est la coutume elle-même, légitimement introduite et prescrite dans les mœurs, qui a créé l'obligation, enregistrée postérieurement dans le droit écrit ecclésiastique. A qui demande où est la loi primitive qui rend nul le mariage pour cause de disparité de culte, on répond : Dans la coutume. Et cela suffit.

Or, quoi qu'il en ait été et qu'il en soit encore de la controverse spéculative chez les auteurs, il paraît bien difficile de ne pas reconnaître au moins le caractère « coutumier » canonique à la très ancienne pratique de l'Eglise et au *sensus fidelium,* en ce qui concerne l'obligation grave de recevoir le sacrement de Confirmation, l'infusion complémentaire du St-Esprit, le *signum Christi,* le *signaculum vitæ æternæ.* Le renvoi à la « tradition » nous paraît préférable, mieux justifié. Mais, à son défaut, rien n'empêcherait de faire appel à la coutume pour expliquer les origines du précepte de la Confirmation.

* * *

Mais, après tout, et malgré le choc de leurs formules, les deux opinions sont-elles aussi opposées et inconciliables qu'elles le paraissent au premier abord ? Nous ne le pensons pas, et cela pour les deux raisons, l'une *de fait,* l'autre *de droit,* que voici.

En fait, on admet, d'un côté comme de l'autre, qu'il y a obligation grave de ne point refuser la Confirmation quand l'occasion se présente de la recevoir, avec cette différence seulement, que l'obligation est *per accidens* pour les uns et *per se* pour les autres. Différence profonde, évidemment, au point de vue spéculatif des idées, mais qui n'empêche point qu'on aboutisse, ou à très peu près, au même résultat pratique, malgré le désaccord théorique des points de départ.

En droit, c'est-à-dire en doctrine, voici peut-être un terrain de conciliation où les deux thèses pourraient aisément se rapprocher.

Il est très remarquable que l'Eglise (Benoît XIV, Clément XIV, le *Codex*) n'emploie un langage sévère à l'égard des fidèles que dans le cas où *data occasione, opportunitate,* ils négligent ou refusent de recevoir le sacrement de Confirmation. Cette constatation peut donner à penser que l'obligation *sub gravi* n'est pas absolue, mais conditionnelle, c'est-à-dire restreinte à la circonstance *(occasio, opportunitas, sine gravi incommodo)* spécifiée dans les déclarations de l'autorité ecclésiastique.

Et cela se comprend fort bien. L'Evêque est normalement le ministre du sacrement, et voilà qui donne à la Confirmation une caractéristique toute particulière. N'a pas qui veut, ni quand il veut, un Evêque à sa disposition. Par rapport au nombre des fidèles les Evêques sont rares, et forcément rares sont, comme on sait, pour les pasteurs de certains vastes diocèses, les occasions d'administrer le sacrement. Comment du côté des fidèles admettre l'urgence continue d'un précepte grave sans moyen pratique possible pour eux de l'accomplir ?

Tout autre est leur cas lorsque l'*occasion* se présente, qui ne dépend pas d'eux, mais qui tout de même leur est presque toujours offerte dans un moment ou dans l'autre. C'est alors que le précepte, par là-même qu'il devient d'observation possible, entre en pleine vigueur, et qu'on peut le dire obligatoire *sub gravi,* sous peine de péché grave, s'il est volontairement, et en connaissance de cause, négligé, méprisé.

Nous dirions donc volontiers : 1o qu'il y a un précepte de recevoir la Confirmation, mais 2o qu'il n'oblige *sub gravi* qu'à l'instant où se présente l'occasion « épiscopale » opportune de recevoir le sacrement, et donc 3o qu'il n'y a faute grave que dans ce refus, non justifié toutefois par quelque grave raison suffisante.

Les « tenants du précepte » auraient ainsi suf-

fisante satisfaction, et leurs adversaires aussi, semble-t-il, puisque le précepte grave, à part la circonstance d'*occasion*, serait inexistant. Nous livrons aux « doctiores » cet aperçu d'une explication dont, par prudente réserve, nous disons seulement qu'elle nous paraît possible, et plausible. Nous y verrions volontiers une occasion de plus de vérifier une constatation courante de critique comparative, à savoir, que souvent deux thèses opposées ne se heurtent que par les saillies anguleuses de ce qu'elles ont d'exagéré en sens contraires, sans être pour cela substantiellement, et au fond, contradictoires. Mais tout ceci est théorie pure, exercice spéculatif de raisonnement. Avec le cas proposé par notre correspondant, revenons au terre à terre des réalités casuistiques.

* * *

Les deux opinions classiques sont probables, avons-nous dit, de très sérieuse et prudente probabilité, au moins quant à l'argument des autorités imposantes sur lesquelles elles s'appuient. L'on n'a donc pas le droit de refuser aux fidèles le bénéfice (?) de l'opinion « large » qui nie l'obligation *sub gravi*, puisque celle-ci, en définitive, à tout prendre, n'est pas certaine, et l'on se gardera de taxer objectivement *de mortali* le refus (data occasione) *per se* du sacrement *ratione Sacramenti*.

Autrement dit, lorsqu'une personne, à même de recevoir la Confirmation, y répugne et déclare vouloir s'en abstenir, curé et confesseur doivent éviter « d'imposer » le sacrement comme obligatoire par lui-même sous peine de péché mortel. Il est des circonstances embarrassantes, auxquelles nous avons déjà fait allusion, où cette doctrine parfaitement sûre peut rendre service, par exemple dans le cas d'une personne adulte, âgée, qui, pour des considérations de maladie ou de circonstances sociales, répugne à recevoir l'Evêque chez elle, ou à se présenter à l'église au milieu des enfants.

Mais si, dans ce domaine strictement précisé du *per se*, le curé et le confesseur, quelle que soit leur opinion personnelle, seulement probable, peuvent et doivent pratiquement faire abstraction du précepte et du *reatus peccati* correspondant, — tout autre est la ligne de conduite qui leur est tracée d'un commun accord par les deux thèses sur le terrain des culpabilités *per accidens*, possibles en pareil cas et même difficilement évitables.

A part l'hypothèse, plutôt rare, d'une bonne raison excusante, l'on ne comprend guère qu'un fidèle puisse sans quelque faute sérieuse « accessoire » (contemptus, scandalum, etc.) se dérober à l'*occasion* qui s'offre à lui de recevoir le sacrement de Confirmation. Et, à supposer même qu'on ne souffle mot du précepte *per se* sacramentel, l'on ne manque point de considérations adjacentes très sérieuses pour combattre et essayer de vaincre l'opposition du récalcitrant.

Mais *quid*, enfin, s'il s'obstine dans son refus ? C'est, à propos d'un enfant, le cas posé par notre correspondant. Si par ailleurs, objectivement, il n'y a point d'autre chef de culpabilité que celui-là, il faut donner l'absolution, à condition, cependant, qu'aucune mauvaise disposition on intention subjective ne s'y oppose ; car il peut très bien se faire que la malice morale de son obstination, légère au point de vue doctrinal objectif, se trouve, en fait, grave, s'il l'estime telle dans sa pensée. Mais alors c'est une conscience pratiquement erronée à former pour l'avenir sur ce point-là, et à absoudre ou à n'absoudre pas *hic et nunc*, suivant que, tout considéré, elle offre ou n'offre pas les dispositions ordinaires requises pour assurer la validité du sacrement de Pénitence.

Voilà, cher confrère, les directives qui pourront vous amener à la dernière conclusion pratique, laquelle relève exclusivement de votre jugement personnel, conformément à la connaissance détaillée que, seul, vous avez des circonstances concrètes du « cas » individuel de cet enfant.

Q. — Un prêtre ordonné en 1905 s'aperçut, pendant la porrection des instruments, qu'il ne touchait pas la patène, mais seulement le calice et l'hostie. Il la toucha alors, mais il a de très fortes raisons de craindre que ce n'ait été qu'après la prolation de la forme.

Il consulta son entourage, et on s'appuya, pour le tranquilliser, sur ce passage de Gasparri *(De Sacra Ordinat.*, II, p. 262) : « Idem, nil supplendum est si ordinatus tetigit... calicem cum vino et hostiam, non vero patenam. St. Offic. idem resolvit 22 nov. 1871 et 9 jun. 1876. »

Or, dans l'*Ami du Clergé* de 1893, p. 204, ce prêtre vient de voir qu'en 1886 encore, l'Académie de liturgie à Rome avait débattu la question.

Elle n'était donc pas résolue par les réponses du St-Office de 1871 et 1876 ? Ou bien ces réponses ne sont-elles valables que pour le cas proposé et non pas pour tous les cas semblables ? S'il en était ainsi, il faudrait poser de nouveau le cas à Rome... Une dernière supposition : peut-on supposer que l'Académie de liturgie de Rome n'ait pas eu connaissance des réponses du St-Office sur ce point ? Cela paraît absolument invraisemblable.

Y a-t-il eu, depuis, des décisions des Congrégations Romaines qui fassent la lumière complète sur ce point, et ne laissent plus le moindre doute ?

R. — Donnons d'abord à la question particulière la réponse qui s'impose, sans controverse possible ni doute : *Orator acquiescat*. L'ordination est valide.

La doctrine donnée par le card. Gasparri et que vous rappelez est sûre. Ses bases sont inattaquables, le St-Office ayant décidé par deux fois, le 22 novembre 1871 et le 9 juin *1875*, que des prêtres qui n'avaient touché que le calice et l'hostie et non la patène, n'avaient à demander aucune suppléance de cérémonie.

Vous dites que l'Académie de liturgie de Rome a débattu encore la question en 1886. Remarquez que l'ouvrage du card. Gasparri que vous citez est de 1893 ; cette comparaison de dates vous dit toute l'importance égale à zéro que le savant Cardinal a attachée à ce débat antérieur. Ne vous en occupez pas davantage vous-même.

Tant qu'il y aura des théologiens et des canonistes, rien n'empêchera certains d'entre eux de

discuter, même après des décisions des SS. Congrégations, la *probabilité intrinsèque* de telle ou telle opinion.

Parfois, ce sera parfaitement légitime. Ainsi, bien que le St-Office ait quelquefois ordonné la porrection des instruments, lorsqu'elle avait été omise, ou faite défectueusement ; bien qu'il ait quelquefois ordonné l'itération d'une imposition des mains, ou sa supplétion ; il est tout à fait libre de penser, écrire, ou discuter, que la porrection des instruments n'est pas un acte essentiel pour la validité, ni non plus *telle* imposition des mains. Il y a des cérémonies et des rites que l'autorité ne veut pas voir éliminés, et dont elle oblige la célébration en pratique : on en comprend la raison de discipline, d'uniformité, et aussi de sécurité.

Mais il y a plus. Tant que *tous* les théologiens et *tous* les canonistes ne seront pas des *saints*, c'est-à-dire longtemps encore, il y aura parmi eux des individualités qui, en face d'une décision des SS. Congrégations, au lieu de changer leur opinion et de ne plus l'enseigner, auront pour *première occupation* de démontrer que leur opinion personnelle s'accommode fort bien de la décision. Jusque là, généralement du moins, les SS. Congrégations laisseront dire. Souvent, la *deuxième occupation* de ces théologiens et canonistes sera de tenter de prouver que la décision des SS. Congrégations doit s'interpréter de telle sorte qu'elle canonise leur propre opinion. Alors, souvent, les SS. Congrégations protesteront, car c'est en effet dépasser la limite permise. Pas besoin, n'est-ce pas, de donner des exemples ?

Pour vous, tenez-vous-en aux décisions des SS. Congrégations, quand il y en a. C'est la voie sûre : théoriquement, car les auteurs de la décision sont eux aussi théologiens et canonistes ; pratiquement aussi, car c'est celle de la soumission et de l'humilité. Bien des avantages, comme vous le voyez.

Vous demandez s'il y a des décisions depuis 1886 ?

D'abord une dans le passage que vous citez du card. Gasparri, et qui vous a échappé : du 22 juillet 1892 (St-Office).

Ensuite *six autres*, qui se rapportent à votre cas.

1. Un prêtre, au moment de la porrection des instruments, a d'abord touché la coupe seulement du calice ; puis, pendant que l'Evêque prononce les paroles de la forme, il touche simplement l'hostie et la patène, pas le calice. Le 17 mars 1897, le St-Office répond : *Orator acquiescat.*

2. Un autre prêtre n'a pas du tout touché le calice, mais seulement l'hostie et la patène. Le même jour, le St-Office répond de même.

3. Un troisième prêtre expose ainsi son cas : Quatre ou cinq ordinands devaient toucher ensemble les instruments. Il est certain de les avoir touchés ; mais au moment précis où l'Evêque prononça les paroles de la forme, il ne put les toucher de nouveau, malgré tous ses efforts, empêché qu'il en fut pas les mains des autres. Ici encore, le même jour, le St-Office répond : *Orator acquiescat.*

4. Un quatrième doute s'il a touché le calice et la patène, il croit ne pas avoir touché la patène. Le 7 septembre 1897, le St-Office le tranquillise : *Acquiescat.*

5. Un cinquième doute s'il a touché la patène. Réponse du St-Office, le 14 décembre 1898 : *Acquiescat.*

6. Un sixième, qui fait preuve d'une grande imagination, expose que « lors de son ordination presbytérale, avant que l'Evêque prononçât la formule prescrite pour la porrection des instruments, il vit qu'il ne touchait pas l'hostie. Il s'efforça de la toucher. L'effort qu'il fit dans ce but lui fit détacher la main du calice, et cela pendant toute la formule, sans que néanmoins il pût arriver à toucher l'hostie. De plus, par suite du même effort, *il souleva aussi la patène au-dessus du calice,* ce qui *probablement* obligea aussi *l'Evêque à soulever la patène de son côté,* en sorte que la patène et le calice, ainsi séparés l'un de l'autre, ne faisaient plus un tout moral. » Le St-Office répondit, le 17 janvier 1900 : *Acquiescat.*

Chacune de ces décisions, par quelque côté, se rapporte à votre cas.

Evidemment, ce sont là des décisions d'espèces, résolvant un cas, ne donnant pas une doctrine magistralement exposée. Mais il est bien évident aussi qu'elles se basent sur une doctrine, et sur une doctrine constante. Il est par ailleurs à remarquer que le St-Office ne répond pas, comme il lui est arrivé de répondre en d'autres circonstances : *Ordinationem* IN CASU *fuisse validam.* (20 avril 1898, 6 juillet 1898, etc.).

Vous pouvez conclure, tant des réponses que de la façon dont elles sont données, que, calice, patène, hostie, *vin,* sont présentés à l'attouchement *per modum unius :* qui touche l'un touche l'autre. S'il en était autrement, pourquoi ne pas exiger l'attouchement physique et direct du vin ?

Vous pouvez conclure aussi, ce qui intéresse encore votre cas et vos scrupules, qu'une simultanéité absolue dans le contact et la prolation de la forme, n'est pas nécessaire, et que l'union morale suffit (3e et 6e décisions citées).

Voilà, nous l'espérons, de quoi vous tranquilliser complètement sur le cas.

Q. — Tous les confesseurs de ce diocèse ont le pouvoir de dispenser du jeûne et de l'abstinence *in actu confessionis.* Ce pouvoir peut-il être validement exercé en faveur des pénitents qui viennent d'un autre diocèse, ou d'un autre pays, de France par exemple ?

R. — Le pouvoir de dispenser accordé à ces confesseurs est lié à leur pouvoir même de confesser. Ils ne peuvent dispenser qu'*in actu confessionis.* Il en résulte qu'ils ont le pouvoir de dispenser quiconque ils peuvent validement absoudre. Nous ne voyons pas quel principe ou quel texte on pourrait invoquer pour répondre négativement à votre question.

On ne peut pas dire que leurs pénitents ne sont pas, pour la question du jeûne, les sujets des

évêques qui ont conféré ce pouvoir de dispenser, car ces mêmes évêques peuvent, de par le can. 1245 § 1, dispenser du jeûne et de l'abstinence les *peregrini,* c'est-à-dire, comme c'est le cas, quiconque *versetur extra domicilium et quasi-domicilium quod adhuc retinet* (can. 91).

Ces confesseurs peuvent donc dispenser tous les fidèles qui s'adressent à eux pour la confession, quel que soit le domicile de ces pénitents, que ces pénitents soient des pénitents réguliers, ou purement occasionnels.

Ajoutons enfin qu'à notre avis, ces pénitents, même étrangers de nation, emportent avec eux la dispense qui leur a été une fois donnée validement, c'est-à-dire pour une cause juste, la *justa causa* du can. 1245 § 1.

N'oublions pas que la dispense accordée par l'inférieur, sans cause juste et raisonnable, est non seulement illicite, mais encore *nulle* (can. 84 § 1).

Q. — Que faut-il penser de l'étonnante latitude pratiquée dans certaines communautés religieuses à vœux perpétuels, pour la durée du *postulat,* fixée par le can. 539 au moins à six mois entiers ? Peut-on encore se contenter de *deux à trois mois* de postulat, et encore *de moins ?*

R. — Le c. 539 § 1 exige pour les communautés de femmes à vœux perpétuels, quelles qu'elles soient, *six mois entiers* de postulat *au moins.* Le texte est très clair dans sa signification, et le caractère impératif de la loi aussi. La pratique dont vous parlez, de se contenter de moins de six mois entiers de postulat, est donc opposée audit canon.

Ce canon 539 a sa source dans le décret de la S. C. des Religieux du 15 août 1912 [1]. Ce décret ne regardait que les Ordres à vœux solennels *(in monasteriis votorum solemnium et clausuræ papalis).* Avant ce décret, il n'existait pas de règle bien précise sur le postulat dans les Ordres de femmes à vœux solennels. Le droit commun ne connaissait même pas l'institution du postulat. Dans la pratique, certains monastères ou Ordres l'avaient établi, mais c'était tout. Le décret du 15 août 1912 instituait le postulat obligatoire, dans tous les Ordres, pour toutes les moniales (c. 488, 7°). Tenant compte de l'état de fait des monastères ou Ordres qui avaient introduit déjà chez eux le postulat, le décret (n. 2) stipulait que le postulat devait durer le temps prescrit par les Constitutions. Si les Constitutions ne disaient rien sur ce point de durée, c'est-à-dire, ou bien ne parlaient pas du postulat et l'ignoraient, ou bien ne fixaient pas de façon péremptoire une durée déterminée de postulat, désormais le postulat devait, d'abord *exister,* et ensuite, *durer au moins six mois* (n. 3).

Le can. 539 § 1 reproduit ce décret, mais avec deux différences. *En premier lieu,* ce ne sont plus les moniales seules, à vœux solennels, qui sont soumises à la nécessité du postulat, mais toutes les Congrégations de femmes, que les vœux soient solennels ou non, que les vœux soient perpétuels ou simplement temporaires.

Deuxième différence : pour les communautés à vœux perpétuels, il n'est plus fait mention des Constitutions. Par conséquent, le can. 6-1° stipulant que toutes lois, soit universelles soit particulières (comme sont les Constitutions des communautés religieuses), opposées aux canons du *Codex* sont abolies, à moins d'exception expresse pour les lois particulières, la fixation de la durée du postulat par les Constitutions est désormais sans valeur depuis 1918.

La caducité dont sont frappées sur ce point les Constitutions est d'autant plus évidente, quand il s'agit de communautés à vœux perpétuels, que le canon réserve l'autorité des Constitutions dans les Instituts à vœux temporaires. Le contexte s'unit donc ici au c. 6-1° pour consacrer la différence que nous signalons.

Il faut remarquer cependant que la coutume contraire n'est pas réprouvée. De coutume contraire au canon 539 § 1 lui-même, à qui l'on puisse se référer en sûreté de conscience, il ne saurait y en avoir. Le temps nécessaire pour la prescription de la coutume fait en effet défaut, puisqu'il n'y a pas huit ans que le *Codex* est en vigueur (cf. c. 27, § 1).

Cependant, si un Ordre, au moment de la promulgation du *Codex,* se trouvait en possession de la coutume, *centenaire ou immémoriale,* de fixer un autre temps pour la durée du postulat, cette coutume *pourrait* être suivie, *pourvu que* l'Ordinaire (c'est-à-dire, soit l'Evêque du lieu, soit le Supérieur religieux) estimât que la coutume, d'après les circonstances de lieux ou de personnes, *ne peut être détruite,* et qu'il y a *impossibilité,* en raison des mêmes circonstances, de la remplacer par l'obéissance à la loi du canon 539 § 1.

Il est donc hors de doute que les communautés à vœux perpétuels, en dehors de la coutume contraire au c. 539 § 1, *centenaire ou immémoriale,* et *homologuée par l'Ordinaire,* depuis la publication du *Codex,* violent la loi actuelle, si elles n'exigent pas *six mois entiers et au moins* de postulat.

Q. — Un enfant, paraissant à toute extrémité, a été ondoyé. Revenu à la santé, l'enfant est porté à l'église. Le parrain qui n'intervient qu'aux cérémonies qui sont suppléées à l'église contracte-t-il la parenté spirituelle ?

R. — Vous avez la réponse en toutes lettres au can. 762 § 2 *in fine :* « *Hoc in casu nullam contrahit spiritualem cognationem.* »

IMPRIMATUR

Lingonis, die 30 aprilis **1924.**

Eug. Lindecker, *vic. gen.*

[1] *Ami* 1912, p. 881.

Le gérant : **F. FROSSARD.**

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

VIENT DE PARAITRE :

PAROISSIEN NOTÉ

Notation musicale moderne
avec signes rythmiques
Complet. Pratique. Portatif
Spécimen gratuit sur demande

ÉDITIONS MAME TOURS-PARIS

HORLOGERIE - PENDULERIE
— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —
ALLIANCE HORLOGERE — R. C. Besançon 29
E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15
Catalogue Fco sur demande — Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

VINS DE BORDEAUX
GAUDRAP & C° — 21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX —
MAISON RECOMMANDÉE
Vin blanc de Messe **SAINTE-CROIX-DU-MONT** (vin liturgique légitime).
— *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —
R. C. Bordeaux 18.250 A.

Les Maladies de la Cinquantaine guéries par l'ARTÉROGÈNE

Formule du Dr **C. de Caudemberg**, communiquée aux Académies de Médecine et de Sciences de Paris.

Seul véritable spécifique de l'Artério-Sclérose et de ses conséquences :

Hypertension artérielle, maladies du cœur et des vaisseaux, vertiges, asthme, angine de poitrine, anévrisme, etc...

Congestions cérébrales et pulmonaires, apoplexie, hémiplégie, paralysie, œdème, hydropisie, sclérose des centres nerveux et des organes des sens.

Vieillesse prématurée. Le plus puissant éliminateur de l'acide urique.

Lisez les attestations suivantes :

« Versailles, 12 février 1924.

« Monsieur,

« Je vous prie de bien vouloir m'envoyer encore trois boîtes d'Artérogène pour compléter mon traitement de 6 mois. Je suis très satisfait des heureux résultats obtenus depuis les 2 mois que j'emploie l'Artérogène, résultats tout à fait conformes aux indications de votre notice. Il m'est agréable de vous faire connaître le témoignage de mon contentement. Veuillez agréer... etc. »

Abbé F. Pottier.

« Versailles, 27 février 1924.

« Monsieur le Directeur,

« Je vous autorise bien volontiers à rendre publique mon attestation, malgré la répugnance naturelle que l'on éprouve à se mettre en scène, parce que je dois à une attestation de ce genre, celle de M. l'abbé Fourrier, le grand bienfait d'une amélioration inespérée. C'est rendre service à ceux qui souffrent de ce terrible mal de faire connaître votre excellent remède...

« Abbé F. Pottier, aumônier, 11e Bis de la Porte Verte, Versailles. »

LABORATOIRE DU SUD-EST - NICE - R. C. Nice 11.378
Une boîte : 15 fr. 50 par poste ; 16 fr. 25 contre remboursement. Les 6 boîtes (cure complète) : 90 fr. net.
Il est consenti une remise de 20 0/0 à MM. les Membres du Clergé

PARTOUT et TOUJOURS
chez soi, en voyage
l'alcool de menthe
de RICQLÈS est le produit
hygiénique idéal.

R. C. Seine 1.079

PHARMACIE DE ROME

La mieux approvisionnée et la moins chère de Paris
LIVRAISONS -:- EXPÉDITIONS
TOUTES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES
françaises et étrangères
AMPOULES - CACHETS - COMPRIMÉS
SIROPS - PASTILLES - PILULES, ETC.
PARFUMERIE - SAVONS - PRODUITS DE BEAUTÉ
HUILES de FOIE de MORUE
BANDAGES
BAS A VARICES - CEINTURES
ORTHOPÉDIE
ARTICLES D'HYGIÈNE
LUNETTERIE
LABORATOIRES D'ANALYSES
Médicales et Alimentaires
NOTICES & BROCHURES gratis sur demande — *Téléphone : WAGRAM* 85-19, 62-29, 63-79
A. BAILLY, 15, Rue de Rome, PARIS

RACINE

Lettres à son Fils

suivies de

Lettres de J.-B. Racine à Louis Racine

Introduction et Notes de Gonzague Truc
Orné d'un portrait gravé sur bois par A. Ouvré, d'après J.-D. Santerre.
Un vol. in-12 de la belle "Collection des Chefs-d'Œuvre Méconnus", tirage limité et numéroté sur papier pur chiffon. Prix . . . . 12 fr.
En vente dans toutes les bonnes Librairies et aux EDITIONS BOSSARD, 43, rue Madame, Paris-6e

VITRAUX D'ART — Charles CHAMPIGNEULLE, *96, rue Notre-Dame des Champs*, à PARIS — R. C. Seine 87.225
Maison fondée à Metz en 1832
Représentant, maquettes et devis sur demande

R. C Paris, 53.319.
CONSTIPATION
Guérie par la
Poudre Laxative de Vichy
du Dr L. SOULIGOUX
Très agréable. — Effet certain.
PARIS, 6, Rue de la Tacherie, *et Pharmacies.*